



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE



**USAID**

# CADRE D'ÉVALUATION DE L'IMPACT SOCIAL OPTIONNEL

*En couverture : (À gauche) GHANA : Les chefs de tribu participent à une consultation sur la santé. (En haut à droite) THAÏLANDE : Visite sur le terrain dans le cadre du Projet USAID d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques sur le Mékong à Chiangrai en Thaïlande. (En bas à droite) GUATEMALA : Jeune femme lavant le maïs à Joyabaj au Guatemala.*

# Table des matières

I. Introduction.....	3
II. Qu'est-ce qu'un impact social ?.....	5
III. Quelles sont les étapes d'une évaluation de l'impact social ? .....	7
IV. D'autres activités de développement ou d'infrastructure dans la zone du projet auront-elles un impact sur la communauté touchée ? .....	15
V. Considérations spécifiques aux peuples autochtones .....	17
VI. Risques associés au personnel de sécurité.....	21
VII. L'EIS et la sensibilité aux conflits .....	23
VIII. Note sur les préoccupations relatives aux Droits humains.....	27
IX. Rôles et responsabilités.....	29
Annexe I. Outil d'analyse : tableau d'évaluation de l'impact social de l'USAID .....	31
Annexe II. Exemple de cahier des charges pour une Évaluation de l'impact social (EIS) .....	43
Annexe II, Supplément A. Diverses politiques sociales de l'USAID .....	48
Annexe II, Supplément B. Organisation d'un rapport d'EIS.....	49
Annexe III. Manuel pour la consultation .....	51
Annexe IV. Analyse du développement inclusif* .....	67



# I. Introduction

Les programmes, projets et activités de l'USAID aident les communautés à renforcer leur résilience et, à terme, à devenir autonomes. Les décideurs de l'agence doivent trouver un équilibre entre les bénéfices potentiels des activités visant à renforcer la résilience et la possibilité que ces efforts aient des impacts négatifs imprévus sur les personnes et les communautés. Pour aider les décideurs à prévenir ou à atténuer ces impacts, l'USAID dispose d'un certain nombre de politiques, de recommandations et d'énoncés de vision qui traitent des problèmes rencontrés par les personnes et les communautés marginalisées, y compris :

- les droits à la terre, à la propriété et aux ressources
- les droits humains
- l'environnement
- les droits des populations autochtones
- le travail
- la santé et la sécurité
- le développement inclusif
- les questions de genre

Les directives susmentionnées permettent aux unités opérationnelles (UO) de l'USAID de mener des activités de développement de manière responsable, durable et conforme à la loi. Le présent Cadre d'évaluation de l'impact social s'appuie sur ces documents existants pour aider les UO et les partenaires de mise en œuvre à trouver un équilibre entre les potentiels impacts négatifs des programmes de développement et les bénéfices de l'aide apportée aux communautés pour les rendre plus résilientes. Ces impacts négatifs peuvent être à la fois sur l'environnement physique (qui est traité dans le cadre de l'ADS 204 et des orientations relatives aux impacts environnementaux) et l'environnement social, y compris les impacts sur le bien-être économique, politique, et culturel des personnes et de leurs communautés (abordés dans le présent Cadre). Afin d'évaluer la possibilité d'impacts sociaux négatifs résultant de toute activité de développement, une Évaluation de l'impact social (EIS) doit être

réalisée. L'objectif d'une telle EIS est d'aider l'USAID à concevoir des projets de manière participative afin de s'assurer que les potentiels impacts sont identifiés et atténués. Le présent Cadre fournit également des orientations pour la relocalisation d'activités dans le cas où une communauté choisit de ne pas poursuivre une activité ayant potentiellement un impact négatif.

**L'engagement de l'USAID à soutenir des sociétés inclusives, stables et résilientes se manifeste par les orientations qu'elle fournit pour la planification et la mise en œuvre des programmes de développement. Les documents susmentionnés appellent à un engagement constructif de l'ensemble des parties prenantes du programme, qu'il s'agisse des gouvernements, des communautés ou des individus, afin de veiller à ce que les investissements de l'USAID profitent à tous les membres de la société, en particulier aux personnes marginalisées et privées de leurs droits. Ce document d'orientation sur l'EIS appuie ces efforts, en aidant à garantir que les programmes de l'USAID non seulement améliorent le bien-être et favorisent l'inclusion, mais évitent également de nuire par des impacts négatifs involontaires. La gestion des risques sociaux, de gouvernance, fiduciaires et environnementaux inhérents à toute activité de développement améliore les résultats, ce qui garantit que les investissements de l'Agence se traduisent par des communautés plus fortes et plus résilientes et des pays autonomes, conformément à notre mission.**

Le présent Cadre propose un guide pratique pour comprendre les avantages d'une EIS, réaliser une EIS et utiliser les informations obtenues grâce à l'EIS pour concevoir des activités et les affiner tout au long du cycle du programme.

Ce Cadre est une évaluation facultative conforme à la norme ADS 201. Toutefois, dans les cas où les populations autochtones sont identifiées comme parties prenantes d'un projet ou d'une activité de l'USAID, la Politique de l'USAID sur la protection des droits des populations autochtones (PRO-IP) stipule que les impacts des programmes de développement sur les populations autochtones **doivent être** évalués.

Ce Cadre est un outil important qui permet aux UO de répondre à cette exigence.



## II. Qu'est-ce qu'un impact social ?

Les impacts sociaux désignent « tout ce qui affecte les gens ».<sup>1</sup> Plus précisément, il s'agit de changements par rapport à la situation de référence, suite à une action de l'USAID, pour les individus et les communautés, dans la façon dont ils vivent, travaillent, se divertissent, sont en relation les uns avec les autres, s'organisent et se gèrent en tant que membres de leur société. Ces changements peuvent concerner le mode de vie, la culture, la communauté, les systèmes politiques, l'environnement, la santé et le bien-être, les droits individuels et de propriété, les craintes et les aspirations.

Les impacts sur les individus et les communautés peuvent se traduire par des changements dans le statu quo sur des constructions sociales, des institutions ou des ressources importantes telles que : les moyens de subsistance, la propriété foncière et l'utilisation des terres, les services écosystémiques, l'accès aux ressources naturelles, les ressources et le patrimoine culturels, la discrimination ou les préjugés au sein de la communauté, le contexte socio-économique, la sécurité alimentaire, les conflits et la violence, la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté, ainsi que les conditions de travail et d'emploi.

Si une UO est intéressée par la réalisation d'une EIS, une première étape importante consiste à examiner la *Fiche d'information de l'Agence sur la conformité environnementale : Engagement des parties prenantes dans le processus d'évaluation de l'impact environnemental et social* (le « Document d'orientation sur l'EIES » d'USAID)<sup>2</sup> pour identifier les individus et les communautés susceptibles d'être affectées par un projet ou une activité. Cela aidera l'UO à élaborer un plan d'identification des risques et des opportunités liés à la mise en œuvre d'une activité de développement. Ceci est particulièrement utile pour déterminer si l'activité pourrait avoir des impacts potentiels sur les territoires des populations autochtones.<sup>3</sup> Pour une compréhension plus approfondie de la manière de concevoir une EIS culturellement appropriée permettant de travailler avec les populations autochtones, les directives Akwé : Kon<sup>4</sup> sont généralement reconnues comme l'ensemble le plus légitime de normes d'EIS relatif à l'évaluation des activités ayant un impact sur les populations autochtones. D'autres orientations relatives à l'évaluation de l'impact social peuvent être consultées dans le document de l'Association internationale des évaluateurs d'impact, *Évaluation de l'impact social : orientations pour l'évaluation et la gestion des impacts sociaux des projets*<sup>5</sup> et le document du Centre pour une bonne gouvernance, *Guide complet pour l'évaluation de l'impact social*.<sup>6</sup>



### III. Quelles sont les étapes d'une évaluation de l'impact social ?

Ce document n'est pas un guide exhaustif ou complet pour la réalisation d'une EIS. Il fournit plutôt une vue d'ensemble et des recommandations aux UO de l'USAID qui souhaitent réaliser une EIS. Ce document fait référence à des guides d'EIS plus longs et plus complets, tels que le guide d'EIS de l'Association internationale des évaluations d'impact, qui est devenu une norme du secteur, et les recommandations Akwé : Kon pour la réalisation d'évaluations des impacts culturels, environnementaux et sociaux, élaborées par la Convention sur la biodiversité par les populations autochtones elles-mêmes.

Une EIS rigoureuse comprendra les grandes phases et étapes suivantes :

- 1. La conception de l'activité/du projet :** Planification/développement du concept du projet ou de l'activité proposé.
- 2. Le contexte :** Compréhension du contexte dans lequel les activités planifiées seront réalisées (étude documentaire, conversations avec des experts et des parties prenantes potentielles).
- 3. L'examen initial :** Recours à un outil d'analyse (ce questionnaire est joint à l'Annexe I) et engagement auprès des parties prenantes afin de déterminer s'il existe d'éventuels impacts négatifs et les populations susceptibles d'en subir. Cela pourrait être réalisé en tant qu'EIS initiale dans le cadre d'un Examen environnemental initial. **SI** (a) des impacts sociaux potentiels sont identifiés **ET** (b) que suffisamment d'informations sont recueillies pour identifier les parties prenantes, évaluer la situation de référence et analyser les impacts, passer à l'étape 7 ci-dessous.
- 4. La détermination de la portée et identification des parties prenantes :** Identification et cartographie des personnes et des communautés susceptibles d'être des parties prenantes effectives ou potentielles à l'aide du Guide de l'Agence relatif à l'EIES.
- 5. Le plan :** Élaboration d'un plan d'implication, notamment sur la manière d'impliquer les communautés touchées en toute sécurité et d'informer les communautés des activités potentielles sans susciter d'attentes, et comment mener des consultations et/ou des entretiens interpersonnels. Aucune communauté n'est monolithique, et des plans spécifiques doivent être élaborés pour impliquer des sous-groupes clés tels que les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les LGBTI, les populations autochtones, etc.
- 6. L'engagement :** Organisation de consultations avec les communautés touchées, des entretiens et des conversations avec des informateurs clés.
- 7. L'évaluation de la situation de référence :** Collecte de données sur la démographie, le contexte socio-économique, l'organisation de la communauté, les structures sociopolitiques, les besoins, les valeurs, etc.
- 8. La prévision/analyse/évaluation des impacts :** Évaluation des impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'ensemble des communautés et sous-groupes susceptibles de subir des impacts différenciés.
- 9. La prévention :** Si les exercices d'engagement et de détermination de portée indiquent que les impacts sociaux seront significatifs et si la communauté indique qu'elle ne veut pas du projet ou qu'il y a une forte probabilité de violation des droits humains, l'activité ou le projet doit être délocalisé ou une autre activité doit être conçue en collaboration avec les parties prenantes.
- 10. L'atténuation :** Si la communauté comprend les impacts sociaux potentiels et choisit de poursuivre l'activité, et s'il n'y a pas de risque de violation des droits humains, les UO doivent collaborer avec la communauté pour développer un plan participatif de suivi et d'atténuation des impacts sociaux (qui peut être inclus dans le Plan d'atténuation et de suivi des effets sur l'environnement (PASE) et dans le Plan de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) de l'unité).
- 11. La valorisation des avantages et des opportunités :** Analyse des données pour identifier les possibilités de renforcer la cohésion sociale, de lutter contre la marginalisation, de promouvoir la résilience et de veiller à ce que toutes les parties prenantes profitent des avantages des programmes de développement.
- 12. L'engagement et suivi en continu (collaboration/apprentissage/adaptation) :** Les UO doivent s'engager régulièrement auprès des parties prenantes afin de travailler ensemble à la compréhension de l'évolution des risques, à l'évaluation des opportunités et à l'adaptation de la conception du projet et du PASE en conséquence.

*Ci-contre : PÉROU : Les grandes feuilles Bombonaje de la jungle amazonienne sont utilisées pour couvrir les toits des habitations des Yamino et pour créer des chapeaux, des vases, des sacs et des paniers.*

L'évaluation de l'impact social est une méthodologie, mise en œuvre de manière proportionnelle à l'impact potentiel, dans le but de prévoir et d'évaluer les impacts sociaux potentiels sur les individus et les communautés, de promouvoir le dialogue au sein de ces communautés concernant les actions, et de proposer des changements à l'action pour éliminer ou atténuer ces impacts, tout en maximisant les bénéfices de l'intervention de développement.

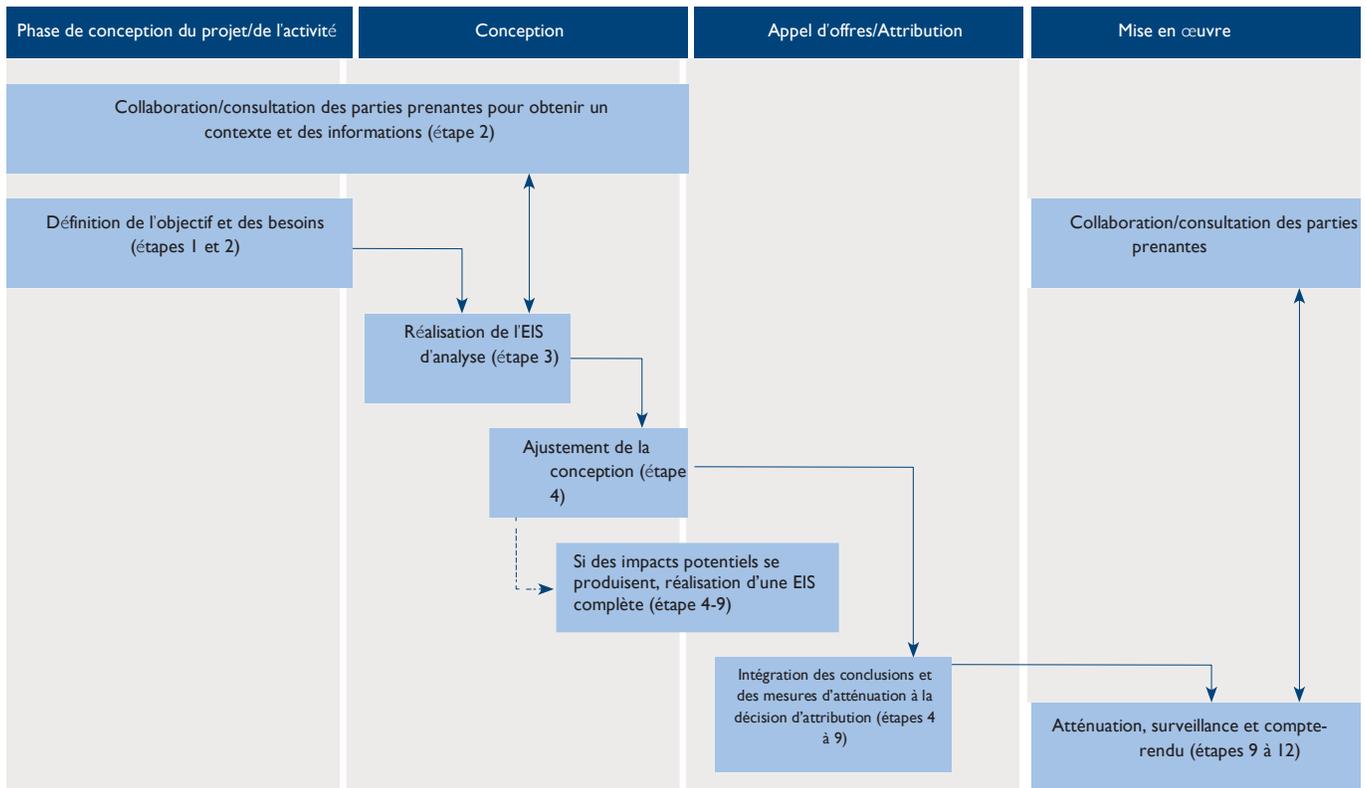
Un processus d'EIS constructif est maintenu pendant toute la durée du projet et constitue un outil **de collaboration, d'apprentissage et d'adaptation** qui guidera les UO dans la mise en place d'une boucle de retour d'information comprenant les éléments suivants : (a) les informations recueillies par le biais d'un engagement continu auprès des communautés des parties prenantes, (b) l'identification des risques potentiels d'impacts négatifs, (c) l'identification des possibilités de remédier à la marginalisation, de renforcer la cohésion sociale et de veiller à ce que les avantages du développement soient partagés équitablement entre les communautés et les sociétés, et (d) les ajustements apportés aux plans et à la mise en œuvre du projet afin d'éliminer ou d'atténuer les impacts sociaux. L'EIS comprendra un plan d'engagement régulier auprès des parties prenantes tout au long du cycle du programme, par le biais de consultations régulières avec les communautés et de conversations avec les principales parties prenantes.

Une analyse initiale d'EIS doit être effectuée en même temps que l'analyse environnementale initiale de la mission au niveau de l'activité ou du projet. Conformément à la politique PRO-IP de l'Agence, cela est particulièrement important pour chaque projet qui est raisonnablement susceptible d'avoir un impact sur les populations autochtones ou leurs territoires. L'EIS initiale peut être réalisée en même temps que la mission effectuée son examen environnemental initial (EEI). Si l'EIS initiale indique qu'il existe des impacts sociaux négatifs potentiels, une analyse plus approfondie peut être menée en même temps qu'une évaluation complète de l'impact environnemental (EIE), si celle-ci est nécessaire.

Le travail de terrain effectué pour évaluer les potentiels impacts environnementaux peut facilement être élargi pour inclure une évaluation plus approfondie des potentiels impacts sociaux et environnementaux des activités de l'USAID sur les communautés et les groupes clés tels que les populations autochtones. Si une EIE complète n'est pas effectuée, une EIS complète peut et doit quand même être réalisée dans tous les cas où des impacts sociaux négatifs potentiels ont été identifiés.

Les consultations sont le fondement d'une bonne EIS. Des consultations constructives et précoces avec les parties prenantes sont essentielles pour comprendre les risques potentiels auxquels les individus et les communautés sont confrontés du fait de l'action proposée par l'Agence. Des consultations peuvent être menées pour guider l'EIS initiale, et elles peuvent être étendues à un plus grand nombre de personnes ou de communautés avec des questions mieux éclairées pour réaliser une EIS complète. Les EIS les plus efficaces sont menées tout au long d'un programme afin de permettre la collaboration, l'apprentissage et l'adaptation sur la base d'évaluations continues du risque d'impact social. De même, des consultations peuvent et doivent être menées régulièrement pendant la mise en œuvre du projet ou de l'activité afin d'appuyer l'EIS. Les missions et autres UO peuvent utiliser le Guide de consultation des peuples autochtones de l'USAID<sup>7</sup> (voir Annexe III) pour orienter les consultations de manière à ne pas susciter d'attentes chez les parties prenantes et à s'assurer qu'elles sont menées conformément aux normes internationales. Les consultations et l'EIS doivent évaluer les impacts/risques/avantages différentiels entre les femmes et les hommes, et différents sous-groupes (tels que les personnes LGBTI, les populations autochtones, les personnes en situation de handicap ou d'autres groupes marginalisés), ainsi que d'une génération à l'autre.

## Déroulement d'une évaluation de l'impact social



### Compréhension du contexte de l'activité et du projet (étapes 1 et 2) :

L'évaluation de l'impact social commence dès la phase de conception de toute action proposée, par une évaluation de l'objectif et de la nécessité d'un projet, ainsi qu'une vue d'ensemble du contexte dans lequel ce projet sera mis en œuvre.

Le personnel de l'UO et les experts embauchés peuvent envisager d'appliquer une **Analyse du développement inclusif** (ADI)<sup>10</sup> (voir Annexe IV) pour mieux comprendre le contexte. Une ADI aidera les UO à dresser la carte des relations entre les communautés, à évaluer le paysage juridique dans lequel évoluent les parties prenantes, à identifier les facteurs de marginalisation de certains groupes et à repérer les menaces pour la sécurité auxquelles les communautés peuvent être confrontées. Ces facteurs contextuels contribueront à façonner les questions de l'EIS, et pourraient indiquer comment les impacts sociaux peuvent être perçus différemment par différentes parties prenantes, telles que les populations autochtones.

### Analyse initiale (étape 3, peut être effectuée en même temps que l'EI) :

À des fins de planification, les impacts sociaux doivent être pris en compte en premier lieu au cours de la phase du cycle du programme consacrée à la Stratégie de coopération pour le développement du pays (SCDP). Si l'emplacement exact du projet n'est pas encore connu, les UO doivent envisager les impacts sociaux de manière générale et attendre, pour procéder à une évaluation plus spécifique, de connaître les lieux et les communautés touchées (probablement lors de la phase de conception de l'activité, bien que les lieux puissent également être déterminés lors de la phase de mise en œuvre). Lors de la phase d'élaboration de la SCDP, les dirigeants doivent déterminer si les activités peuvent avoir des impacts sociaux négatifs potentiels et allouer suffisamment de fonds et de temps à l'évaluation de ces impacts. Ce Cadre commence par un processus d'analyse. Lors de la conception du projet, l'équipe qui en est chargée commence par un examen préliminaire à l'aide d'outils fournis par l'Agence (voir le questionnaire joint à l'Annexe I).

Cette analyse a plusieurs objectifs : elle permet de déterminer si des impacts sociaux négatifs sont susceptibles de se produire et dans quel « secteur thématique » ces impacts ont le plus d'effet. Cela peut aider l'équipe du projet au cours de la phase ultérieure de la conception du projet à élaborer une EIS plus détaillée.

Idéalement, cette analyse préliminaire comprend des consultations de la communauté qui se poursuivront pendant toute la durée du projet ou de l'activité. Comme indiqué plus haut, les consultations peuvent également permettre aux UO d'identifier les facteurs de marginalisation et les possibilités de renforcer la cohésion sociale, de lutter contre la marginalisation et de veiller à ce que tous les secteurs de la société profitent des avantages des activités de développement. Consulter le Manuel de consultation des peuples autochtones de l'USAID (voir Annexe III) pour plus d'informations.

Les résultats de l'analyse de l'EIS peuvent montrer que 1) des impacts négatifs sont peu probables, 2) les impacts potentiels ne peuvent être déterminés sans informations supplémentaires sur la communauté ou le projet, ou 3) il y aura des impacts négatifs pour les membres de la communauté touchée par le projet.

- **SI (a) des impacts sociaux potentiels moins importants sont identifiés<sup>8</sup> ET (b) si des informations suffisantes sont recueillies pour identifier les parties prenantes, évaluer la situation de référence et analyser les impacts, alors :**  
Les UO peuvent élaborer, en consultation avec la communauté et (si possible) des experts en sciences sociales, un plan visant à soit éliminer les impacts négatifs, soit les atténuer (comme décrit plus en détail ci-dessous). Ce plan devrait également identifier les possibilités de s'assurer que les parties prenantes potentielles concernées tirent profit des programmes de développement. Les résultats de l'évaluation et le plan visant à atténuer ou à éliminer les impacts négatifs peuvent être documentés dans le PASE (conformément au processus 22 CFR 216 de l'Agence)<sup>9</sup> afin d'intégrer les actions de gestion des risques sociaux et environnementaux.
- **Lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour déterminer raisonnablement le risque ou lorsqu'un risque important est identifié mais que des informations supplémentaires sont nécessaires pour gérer les risques de manière adéquate : l'équipe chargée de la conception du projet peut procéder à une analyse plus approfondie de l'impact social,**

**comme décrit ci-dessous. Un bref résumé de cette évaluation initiale doit être inclus dans le Document d'évaluation du projet (DEP) et mis à jour lorsqu'une EIS complète est réalisée. Cela peut également indiquer qu'une EIS complète sera nécessaire lors de la mise en œuvre du projet ou de l'activité une fois que le site du projet (et les parties prenantes au projet) sont connus.**

- La documentation relative au projet ou à l'activité doit indiquer que l'identification et la gestion adéquates des impacts sociaux négatifs est un moyen essentiel d'assurer la durabilité des projets, d'approfondir leurs résultats positifs, de réduire leur coût et de respecter leur calendrier.

Si l'EIS initiale est réalisée dans le cadre d'un EEI, il est probable que les questions et les consultations seront élaborées par le personnel de l'UO. Le personnel est encouragé à consulter le Manuel de consultation des peuples autochtones de l'USAID afin d'obtenir des conseils sur l'organisation de consultations culturellement appropriées.

### **Analyse des parties prenantes, détermination de la portée et consultations (étapes 4, 5 et 6) :**

Si des impacts sociaux importants sont prévus (par exemple, si une réinstallation est probable ou si les communautés risquent de perdre l'accès à des ressources vitales), ou si une évaluation complète des impacts environnementaux est en cours, l'UO doit réaliser une EIS complète. Dans ce cas, l'UO doit faire appel à un ou plusieurs experts (spécialistes des sciences sociales, anthropologues, experts en EIS, etc.) pour aider à réaliser l'EIS (voir le projet de cahier des charges à l'Annexe II).

Pendant l'examen du contexte et de l'action, l'équipe d'experts doit évaluer les *parties prenantes potentielles* et élaborer un plan de consultation. Contrairement à l'étape d'analyse, les UO doivent s'efforcer d'identifier les parties prenantes réelles du projet. Cette étape peut être reportée à un stade ultérieur du cycle du programme, lorsque le site de l'activité est connu.

Comme le décrit le Guide de l'USAID relatif aux EIES, l'évaluation des parties prenantes comprend un effort conscient pour identifier les personnes et les communautés touchées par le projet, notamment celles qui peuvent être marginalisées ou désavantagées, telles que les populations autochtones. Les UO doivent collaborer avec des experts pour élaborer un plan d'engagement pour l'EIS, comprenant l'identification des parties

prenantes, des consultations des parties prenantes, des entretiens avec des informateurs clés et d'autres conversations avec des experts. Le plan doit prévoir des approches différenciées pour l'engagement des sous-secteurs de la population potentiellement touchée, notamment des réunions et des entretiens séparés ou individuels pour certains groupes tels que les populations autochtones, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou les personnes LGBTI. Conformément à l'EIES, l'identification des parties prenantes intervient généralement au cours de la conception (phases SCDP ou DEP du cycle du programme) et doit se faire avec la participation de la communauté, d'une manière qui soit culturellement appropriée et en tenant compte des besoins uniques des secteurs vulnérables de cette communauté.

*Les étapes de l'identification des parties prenantes comprennent :*

- a. Les rencontres avec la communauté et ses divers membres, y compris des groupes communautaires et des entretiens individuels (d'une manière adaptée aux besoins des divers membres).
- b. L'organisation de consultations communautaires avec pour objectif de comprendre les communautés, les populations et les rôles individuels au sein de la communauté.
- c. L'identification des populations particulièrement vulnérables et de leurs besoins et perspectives spécifiques.
- d. La transmission d'informations sur le projet, notamment la définition de l'objectif et du besoin du projet, ainsi que tout projet alternatif envisagé.
- e. La collecte de données de base (biophysiques, sociales et économiques), notamment la collecte de données provenant d'autres projets similaires et les expériences causées par ces projets.

Comme décrit plus en détail dans le Manuel de consultation des peuples autochtones de l'USAID (voir Annexe III), les consultations doivent être « éclairées », ce qui signifie que les communautés de parties prenantes doivent recevoir des informations adéquates sur une activité proposée afin de pouvoir juger son impact social potentiel en toute connaissance de cause. La consultation doit commencer dès le début du processus de conception du projet ou de l'activité et est essentielle pour obtenir des informations qui contribuent au processus de prise de décision.

C'est pourquoi l'activité ou l'action **ne doit pas** être entièrement conçue lorsque les consultations

commencent, afin que les individus et les communautés puissent à la fois fournir des informations pertinentes pour le projet et contribuer à sa conception.

Ces consultations peuvent non seulement aider à prédire les impacts sociaux potentiels, mais aussi aider l'équipe de conception à développer une activité plus durable et des activités alternatives. Cela peut également enclencher le processus de prise de décision collaborative essentielle à la réussite des projets.

Si les experts embauchés ou le personnel de l'UO constatent que la communauté indique des impacts sociaux potentiels au cours des consultations, il peut être opportun d'engager une conversation sur les possibles mesures d'atténuation ou les activités alternatives au cours de la consultation. Cela permettra de s'assurer que les membres de la communauté participent à l'élaboration de ces mesures dès le départ.

Lorsque des populations autochtones sont identifiées comme parties prenantes du projet, la Section IV fournit un guide utile sur les impacts sociaux qui préoccupent le plus les populations autochtones (ces impacts seront également susceptibles de préoccuper d'autres communautés ou groupes marginalisés). La section peut être utilisée pour élaborer des questions dans le cadre de l'EIS.

### **Évaluation de la situation de référence (étape 7) :**

Lors des consultations et de la conception de l'action, la situation de référence est évaluée. Elle comprend les facteurs tels que la démographie, le contexte socio-économique, l'organisation de la communauté, le contexte socio-politique, les besoins et les valeurs. Les données de référence, y compris les informations recueillies lors des consultations avec la communauté, sont évaluées et les consultations communautaires se poursuivent. Ces données peuvent être recueillies auprès de sources telles que des experts locaux, des universités, des ministères et d'autres sources disponibles par la recherche et dans la littérature. Une grande partie des données de références sur les constructions sociales telles que les pratiques culturelles, la cohésion sociale, l'utilisation des ressources, l'emplacement et l'état de ces ressources, etc., peut être collectée par le biais de consultations avec les communautés ou dans le cadre d'une analyse du développement inclusif<sup>10</sup> (voir Annexe IV) abordée à l'étape 2 ci-dessus.

Dans le cas d'une EIS réalisée dans le cadre d'un EEI, ces données de base doivent être collectées s'il est établi que des impacts sociaux sont susceptibles de se produire. Cette décision peut être prise après la réalisation du travail initial sur le terrain. Dans ce cas, une visite plus approfondie sur le terrain peut s'avérer nécessaire pour obtenir les données requises. La mission peut souhaiter faire appel à des experts pour mener à bien ce processus.

## Prévision, analyse et évaluation des impacts (étape 8) :

L'équipe doit ensuite identifier et étudier tout impact prévu en comparant l'action à la situation de référence existante. L'étude d'impact doit évaluer les impacts directs, indirects et cumulatifs de l'action et de toute action ou installation connexe. Les communautés doivent être associées au processus d'évaluation et, à l'étape suivante, à la conception et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi. Les communautés doivent recevoir des informations complètes sur les activités potentielles du projet afin d'examiner avec précision les impacts sociaux potentiels. Par exemple, si un projet agricole est envisagé mais que la culture spécifique n'est pas discutée, il sera impossible pour une communauté d'examiner avec précision les impacts sociaux et économiques de cette activité. Dans ce cas, l'EIS devra être mise à jour lorsque de nouvelles informations sur l'activité seront connues.

Il est essentiel que ces évaluations prennent en compte les impacts différenciés de l'activité proposée sur les sous-secteurs clés de la population, notamment les femmes, les jeunes et les personnes âgées. Si les populations autochtones sont susceptibles d'être touchées, les UO **doivent** consulter la politique PRO-IP pour savoir comment s'engager de manière appropriée auprès de ces parties prenantes et veiller au respect de leurs droits. Un expert en EIS doit être engagé pour effectuer le travail sur le terrain afin d'établir les bases d'une EIS complète.

## Mesures d'atténuation et suivi (étapes 9, 10, 11 et 12) :

Les UO peuvent élaborer, en consultation avec la communauté et (si possible) des experts en évaluation des impacts sociaux, un plan visant à éliminer les impacts négatifs ou à les atténuer. Ce plan doit également identifier les possibilités de s'assurer que toutes les parties prenantes concernées tirent profit des programmes de développement.

La plupart des UO peuvent juger utile d'intégrer des plans de gestion des impacts environnementaux et sociaux. Étant donné que les impacts sociaux sont souvent liés aux impacts environnementaux ou en découlent, cette intégration peut s'avérer précieuse pour le processus d'évaluation des impacts environnementaux de l'Agence. Les UO doivent envisager de documenter les impacts sociaux en même temps que les impacts environnementaux, conformément à la norme 22 CFR 216, dans le cadre du Plan d'atténuation et de suivi des effets sur l'environnement (PASE).<sup>11</sup>

Le Responsable de l'environnement de la mission (REM), le Responsable régional de l'environnement (REO) et le Responsable de l'environnement du bureau (REB) peuvent contribuer à ce processus et à l'identification du personnel au sein de l'USAID qui dispose d'une expertise sectorielle pertinente.

Après avoir examiné attentivement les impacts potentiels identifiés au cours de l'EIS, l'UO doit envisager des approches pour atténuer ces impacts. Si de tels impacts sont apparus au cours des consultations et que des mesures d'atténuation ont été discutées avec les communautés touchées, des suggestions viables d'atténuation doivent être consignées dans le PASE. Les mesures d'atténuation comprennent les activités qui modifient un aspect d'un projet ou d'une activité, telles que l'emplacement ou d'autres éléments de la conception (*par exemple*, la culture à sélectionner pour un projet agricole). Dans certains cas, les mesures d'atténuation peuvent inclure la réhabilitation de l'environnement ou une compensation financière.

**Les mesures d'atténuation doivent être élaborées en collaboration avec les communautés concernées.** Si les mesures d'atténuation n'ont pas été évoquées dans le cadre de la consultation au cours de l'EIS ou de l'analyse initiale de l'EIS, il sera essentiel d'organiser des consultations supplémentaires pour discuter des mesures d'atténuation possibles, notamment des activités alternatives ou des sites alternatifs pour les activités proposées.

Les UO doivent s'efforcer d'éviter les activités qui nécessiteront la réinstallation de personnes et/ou de communautés. S'il n'est pas possible d'éviter la réinstallation, les UO doivent consulter le Guide de l'Agence sur les déplacements forcés et la réinstallation.<sup>12</sup>

*Les mesures d'atténuation doivent suivre la hiérarchie des mesures d'atténuation (de la plus souhaitable à la moins souhaitable) :*

**1. L'élimination des impacts** : la meilleure façon d'aborder les impacts sociaux négatifs potentiels est de les éliminer en modifiant la conception de l'activité ou en délocalisant l'activité sur un autre site.

**2. L'atténuation des impacts** : il est possible que, lors de l'évaluation des coûts et des avantages des impacts sociaux au cours d'une consultation éclairée, les communautés choisiront de poursuivre une activité de développement et de travailler avec l'USAID pour développer des mesures efficaces afin d'atténuer ces impacts. Les UO doivent consulter le Manuel de consultation des populations autochtones de l'USAID pour obtenir des conseils sur la mise en œuvre d'un processus de

consultation qui offre une occasion valable aux communautés de fournir des commentaires.

**3. La réhabilitation :** dans les situations où les impacts sociaux sont causés par les impacts environnementaux et où une communauté choisit de poursuivre l'activité malgré tout, il peut en résulter une dégradation de l'environnement. Il est important de discuter avec les communautés, **avant** le lancement d'un projet ou d'une activité, de la possibilité ou non d'une dégradation de l'environnement, et de savoir si elles souhaitent poursuivre cette activité et quels types de mesures de réhabilitation sont envisageables. Une telle discussion doit être menée dans le cadre d'un mécanisme de consultation constructif.

**4. La compensation :** dans les situations où les impacts entraîneront une perte d'accès à la terre, aux territoires, aux ressources naturelles, ou aux moyens de subsistance, et lorsque les communautés déterminent, à l'issue d'une consultation éclairée, qu'elles souhaitent malgré tout poursuivre une activité ou un projet, une UO peut fournir une compensation pour cette perte réelle ou implicite (ce qui signifie que l'accès est toujours possible, mais que la ressource s'est dégradée de telle sorte qu'elle ne peut plus être utilisée). La compensation peut prendre la forme d'un remplacement (*par exemple*, d'un terrain) ou d'une compensation financière. Le calcul de ces compensations est notoirement difficile et doit être effectué dans le cadre d'un processus de consultation approfondi avec les communautés des parties prenantes, afin de ne pas aggraver les griefs perçus concernant les impacts de l'activité.

Tous les coûts associés aux mesures d'atténuation doivent être inclus dans l'analyse coûts-avantages réalisée lors de la conception du projet. Certaines mesures d'atténuation peuvent nécessiter un Plan d'action de réinstallation (PAR)<sup>13</sup> qui peut être financièrement coûteux et avoir des impacts sociaux importants. Si une communauté a été consultée de manière adéquate conformément aux recommandations de l'Agence et qu'il est décidé de la réinstaller, le PAR doit être conçu et mis en œuvre avant le lancement de l'activité, en étroite collaboration avec la communauté touchée. Dans le cas des populations autochtones, il est essentiel d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de ces communautés avant d'envisager une réinstallation.

## Suivi

Les mesures d'atténuation doivent être conçues avec des indicateurs de suivi appropriés pour aider les UO à suivre la mise en œuvre de ces mesures, ainsi que leur efficacité en matière d'atténuation des impacts. Le suivi aidera également les UO à identifier d'autres impacts imprévus.

Les plans de suivi (PASE) et, idéalement, les plans de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) doivent suivre l'évolution des projets et des programmes et comparer les impacts réels aux impacts prévus.

Ils doivent préciser (dans la mesure du possible) si des mesures supplémentaires doivent être prises pour atténuer les impacts imprévus ou plus importants que prévu.

Les UO sont encouragées à analyser les données de l'EIS afin d'identifier les possibilités de renforcer la cohésion sociale, de lutter contre la marginalisation, de promouvoir la résilience et de veiller à ce que toutes les parties prenantes profitent des avantages des programmes de développement. Ces informations ne rentrent pas dans les paramètres du PASE ; cependant, ces données doivent être incorporées dans la conception du programme et reflétées dans les objectifs et les indicateurs du projet dans le cadre du Plan de gestion du projet (PGP).

Le suivi de l'impact du projet sur la cohésion sociale, la marginalisation, la résilience et la distribution équitable des bénéfices du développement peut être entrepris par le biais du processus trimestriel d'examen et de rapport sur le PGP.

Les PASE sont généralement mis à jour tous les trimestres et les UO sont encouragées à recourir à des consultations et à d'autres formes directes d'engagement pour recueillir les données nécessaires à la mise à jour de ces PASE. Souvent, les partenaires de mise en œuvre sont responsables du suivi des risques et des mesures d'atténuation pendant toute la durée du projet. Les UO sont encouragés à accompagner les partenaires de mise en œuvre lors de ces visites de suivi afin de s'assurer que les impacts sociaux sont correctement gérés. Ces visites permettront également à l'UO d'améliorer considérablement sa capacité à mettre en œuvre une approche « collaboration/apprentissage/adaptation » en matière de gestion de projet, car les consultations avec les communautés produiront des informations en temps réel sur les impacts sociaux qui peuvent être utilisées pour ajuster la conception du programme afin d'éviter ou d'atténuer le risque d'impacts négatifs.



## IV. D'autres activités de développement ou d'infrastructure dans la zone du projet auront-elles un impact sur la communauté touchée ?

Une EIS doit examiner s'il existe des activités actuelles et/ou planifiées dans la zone du projet qui pourraient avoir un impact (positif ou négatif) sur les parties prenantes du projet de l'USAID. L'EIS doit documenter la manière dont ces projets sont liés au projet de l'USAID et suggérer des possibilités de coordination (en particulier comme moyen d'atténuer le risque d'impacts négatifs de l'activité non-USAID sur les parties prenantes du projet). Si l'USAID identifie des risques potentiels significatifs d'impacts négatifs sur des activités extérieures pour les parties prenantes du projet, les UO de l'USAID peuvent envisager des efforts de plaidoyer auprès des gouvernements d'accueil pour remédier aux impacts potentiels. Pour les projets financés par les Banques multilatérales de développement (BMD), l'USAID doit transmettre les informations relatives à ces risques aux acteurs appropriés de l'USAID/Washington (par l'intermédiaire des bureaux régionaux). Les points de contact des bureaux régionaux pour les travaux des BMD peuvent être en mesure de plaider en faveur de mesures d'atténuation auprès de la BMD concernée ou d'autres interlocuteurs du gouvernement américain (*par exemple*, le département du Trésor).

*Ci-contre : COLOMBIE : Les habitants de Misak retrouvent les pratiques de santé traditionnelles au profit de la communauté*



# V. Considérations spécifiques aux peuples autochtones

Lors de la réalisation d'une évaluation de l'impact social, il est essentiel de prendre en compte les types de questions qui sont propres (voire uniques) aux populations autochtones. Cela peut être lié à des cadres juridiques nationaux ou internationaux uniques, à des réglementations foncières et à des risques pour l'utilisation ou la propriété coutumière/collective des terres, à des revendications foncières qui se chevauchent, à des risques pour les sites sacrés ou d'autres patrimoines culturels, à des atteintes à l'accès aux ressources, à la dégradation de l'environnement naturel, à la détermination des structures de compensation ou de partage des bénéfices, à une compréhension claire des structures de prise de décision et de direction autochtones, à une réinstallation conforme au droit national et international, etc.

Si un projet ou une activité est susceptible d'avoir un impact sur les populations autochtones, les UO **doivent** consulter la politique PRO-IP de l'Agence. La politique contient des orientations essentielles pour aider les UO à :

- déterminer si les parties prenantes au projet répondent aux critères de définition des populations autochtones.
- savoir quand demander l'avis d'un expert pour prendre une telle décision.
- reconnaître les types d'impacts qui nécessiteront une EIS et une consultation constructive des populations autochtones, tels que les impacts sur les terres, les territoires, les ressources naturelles et le patrimoine culturel, ou toute activité pour laquelle une réinstallation serait envisagée.
- identifier les impacts potentiels par le biais d'un engagement direct auprès des populations autochtones.
- mener une consultation constructive avec les populations autochtones.
- mener une procédure pour obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones.

D'après la politique PRO-IP, si les populations autochtones sont des parties prenantes à une activité proposée, l'UO doit évaluer les impacts potentiels en s'engageant directement auprès d'elles. Les populations autochtones seront toujours les mieux placés pour identifier les impacts potentiels des projets.

Les UO de l'USAID devraient établir une situation de référence pour les populations autochtones parties prenantes, afin de faciliter le suivi de l'évolution dans le temps. Les directives Akwé : Kon mentionnées ci-dessus donnent une excellente vue d'ensemble des questions que les populations autochtones elles-mêmes jugent les plus importantes à évaluer dans le cadre de cette situation de référence. **L'USAID a adapté ces éléments de référence pour en faire un ensemble générique de préoccupations qui peuvent servir de base à l'établissement d'une situation de référence pour les populations autochtones ou d'autres communautés touchées.** Les consultations avec les populations autochtones et les entretiens personnels sont des moyens importants d'obtenir des informations pour la situation de référence.

Les UO devraient envisager de travailler avec un spécialiste des sciences sociales ou des experts en EIS pour préparer la situation de référence.

Ces éléments de base sont les suivants :

- **Les données démographiques.** Combien de personnes vivent dans la communauté? Quelle est leur répartition par âge et par origine ethnique? Comment caractériser les mouvements migratoires des différents groupes (éleveurs, agroéleveurs, etc.)? Certains membres de la population migrent-ils de façon saisonnière pour travailler, ou des conditions récentes les ont-elles obligés à migrer à plus long terme pour trouver un emploi?
- **L'attachement à la terre.** Depuis combien de temps la communauté occupe-t-elle ces terres? Ont-ils fait l'objet d'une réinstallation involontaire ou ont-ils été contraints de se sédentariser (*par exemple*, en étant obligés d'abandonner un mode de vie nomade)? Dans quel type de logement vivent-ils? Les ménages ont-ils accès aux ressources nécessaires pour améliorer leur logement? Possèdent-ils d'autres biens (mobiliers ou immobiliers)?
- **La santé.** Quel est l'état de santé général de la communauté? Existe-t-il des problèmes ou des questions de santé particuliers (maladies endémiques, autres défis)? L'eau potable est-elle disponible? Les membres de la communauté ont-ils recours à la médecine traditionnelle? Ont-ils accès aux cliniques publiques? Quel est le taux de mortalité maternelle et infantile? Quelle est l'espérance de vie?

- **L'emploi.** Les membres de la communauté peuvent-ils subvenir à leurs besoins grâce à l'agriculture de subsistance ? Produisent-ils des cultures pour le commerce ? Existe-t-il un marché pour la vente des récoltes excédentaires ? Les membres de la communauté ont-ils un emploi en dehors du foyer ? Si oui, dans quels domaines ? Quels métiers/compétences possèdent-ils ? Quel est le niveau d'éducation traditionnelle des membres ? Ont-ils également reçu une éducation formelle ? Les membres de la communauté ont-ils l'impression de manquer de compétences ? Si oui, dans quels domaines ?
- **Les services.** La communauté a-t-elle accès à des services médicaux, de transport, d'élimination des déchets, d'approvisionnement en eau ou à d'autres services publics ? Disposent-ils d'espaces sociaux et d'espaces récréatifs dédiés ?
- **La culture.** Quelles sont les principales caractéristiques de la culture traditionnelle et des pratiques culturelles ou religieuses ? Ces pratiques nécessitent-elles un accès à la terre et aux ressources ? À quelle fréquence ? Les hommes et les femmes utilisent-ils ces espaces différemment ? Quelles sont les responsabilités traditionnelles des hommes et des femmes ? Comment la communauté perçoit-elle l'équité et l'égalité au sein de sa société ?
- **Les réseaux économiques.** Dans quelle mesure les revenus sont-ils répartis au sein de la communauté ? Quels sont les systèmes traditionnels de distribution de biens et de services basés sur la réciprocité, le troc et l'échange ? Comment les ressources naturelles sont-elles partagées, y compris les ressources qui ont été chassées, collectées ou récoltées ? Existe-t-il des systèmes d'échange traditionnels non monétaires tels que la chasse, le troc et d'autres formes de commerce, y compris l'échange de main-d'œuvre ?
- **La distribution des biens.** Comment les terres sont-elles détenues ? Sont-elles détenues par la collectivité ? Existe-t-il des titres de propriété officiels ? Si ce n'est pas le cas, quel est le régime foncier en vigueur ? Comment les ressources naturelles sont-elles détenues ? Les droits miniers souterrains appartiennent-ils au gouvernement ou aux communautés ? Quelles autres ressources la communauté possède-t-elle ou utilise-t-elle ? Les droits d'utilisation sont-ils l'objet d'un titre officiel ? D'autres groupes ont-ils le droit d'utiliser ces ressources ?
- **L'alimentation.** La communauté jouit-elle de la sécurité alimentaire ? Quels sont les systèmes de production d'aliments et de médicaments ? Les hommes et les

femmes contribuent-ils de manière égale ? La production d'aliments ou de médicaments dépend-elle de l'accès à des terres qui n'ont aucun titre officiel ?

- **Le regard sur le développement.** Quels sont les points de vue de la communauté locale sur son avenir et ses aspirations ? Quelle est la définition du terme « développement » selon la communauté ? La communauté dispose-t-elle d'une « *hoja de vida* » ou d'un « plan de développement » ?

Toutes les UO doivent préparer une évaluation écrite des impacts potentiels sur les populations autochtones pour toute activité dans laquelle les populations autochtones sont parties prenantes. Les types d'impacts qui concernent en particulier les populations autochtones peuvent être différents des impacts sur d'autres groupes. Les UO et les contractants effectuant des EIS doivent prendre en compte les éléments suivants :<sup>14</sup>

- **Les préoccupations économiques.** Les activités proposées auront-elles un impact sur les sites sacrés et sur les terres et les eaux traditionnellement occupées ou utilisées par les communautés autochtones et locales ? Dans l'affirmative, l'activité doit garantir que les communautés touchées bénéficient de ces impacts grâce au paiement de services environnementaux, à la création d'emplois dans des environnements de travail sûrs et sans danger, à des revenus viables provenant de la perception de droits appropriés, à l'accès aux marchés, et à la diversification des opportunités (économiques) génératrices de revenus pour les petites et moyennes entreprises.
- **Les impacts potentiels sur les systèmes traditionnels de propriété foncière et sur d'autres utilisations des ressources naturelles.** Les développements qui impliquent en particulier des changements dans les pratiques traditionnelles de production alimentaire, ou qui impliquent l'introduction de la culture et de la récolte commerciales d'une espèce sauvage particulière (par exemple, pour répondre à des demandes spécifiques du marché pour des herbes, des épices, des plantes médicinales, du poisson, de la fourrure ou du cuir) peuvent entraîner des pressions pour restructurer les systèmes traditionnels de propriété foncière ou exproprier des terres, et des pressions sur l'utilisation durable de la biodiversité, afin de s'adapter à de nouvelles échelles de production. Les ramifications de ce type de changements peuvent avoir une grande portée et doivent être correctement évaluées, en tenant compte des systèmes de valeurs des communautés autochtones et locales. Les impacts potentiels liés à la culture et/ou à la récolte commerciale d'espèces sauvages doivent également être évalués et gérés.

- **Les préoccupations de genre.** Quels sont les impacts potentiels de l'activité proposée sur les femmes et les autres identités de genre de la communauté touchée, compte tenu de leur rôle de pourvoyeuses de nourriture et de nouricières de la famille, de décideuses communautaires et de chefs de famille, ainsi que de gardiennes de la biodiversité et de détentrices d'éléments particuliers de connaissances, d'innovations et de pratiques traditionnelles (spécifiques au genre ?
- **Les préoccupations générationnelles.** L'activité proposée aura-t-elle le même impact sur toutes les générations au sein de la communauté ? Les impacts sur les possibilités pour les personnes âgées de transmettre leurs connaissances aux jeunes ou les impacts qui pourraient rendre redondantes certaines compétences et connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sont particulièrement préoccupants.
- **Les aspects liés à la santé et à la sécurité.** Les aspects liés à la santé et à la sécurité de l'activité proposée doivent être examinés de près. Les aspects liés à la sécurité devraient inclure des risques tels que les blessures physiques pendant la construction et les risques pour la santé résultant de diverses formes de pollution, de l'exploitation sexuelle, de perturbations sociales, de la perturbation des habitats des plantes médicinales, et de l'utilisation de produits chimiques, tels que les pesticides. Les travailleurs étrangers doivent être soumis à un dépistage des maladies infectieuses contre lesquelles les populations locales ne sont pas immunisées, ou pour lesquelles il n'y a pas de preuve d'infection au sein de leurs communautés.
- **Les effets sur la cohésion sociale.** L'activité proposée peut-elle avoir d'autres effets sur la communauté touchée et sa population dans son ensemble ? Certains individus ou groupes seront-ils injustement avantagés ou désavantagés au détriment de la communauté en raison du développement ?



## VI. Risques associés au personnel de sécurité

Si une activité proposée doit fournir un quelconque niveau de soutien ou d'assistance au personnel de sécurité formel ou informel, les risques associés à une telle assistance doivent être examinés de très près. Il existe des réglementations et des orientations claires en matière de contrôle et d'évaluation de l'assistance au personnel de sécurité du gouvernement (appelées « loi Leahy »<sup>15</sup>). Pour les activités proposées qui fourniront une assistance ou un soutien au personnel de sécurité non gouvernemental (*par exemple*, les gardes dans une zone de conservation ou tout autre individu qui sera habilité à utiliser la force ou la coercition), les UO sont vivement encouragées à évaluer la probabilité d'impacts négatifs et à appliquer les mesures d'atténuation suggérées à l'Annexe I).

*Ci-contre : COLOMBIE : Un Nasa de Cauca, en Colombie, utilise un moulin à maïs traditionnel lors d'un atelier culinaire destiné à faire revivre les traditions culinaires ancestrales.*



## VII. L'EIS et la sensibilité aux conflits

La principale leçon à tirer de la sensibilité aux conflits est que les activités s'intègrent au contexte dans lequel elles se déroulent et qu'elles ont un impact sur les relations entre les personnes dans ces contextes. Les activités, qu'elles soient simples ou complexes, affecteront les relations entre les groupes de personnes vivant dans ce contexte. Lorsque les organisations apportent des ressources dans des contextes de pénurie, elles interagissent avec les autorités et sélectionnent ou ciblent les participants au projet sur la base de critères spécifiques. Les choix des programmes sont susceptibles d'exacerber les dynamiques de conflit existantes. Ils ont également le potentiel de s'appuyer sur des facteurs positifs et de connexion dans la société, qui peuvent renforcer les points de coopération et de collaboration existants entre ces groupes et atténuer les conflits. Ces effets, qu'ils soient négatifs ou positifs, affectent la capacité d'un projet à atteindre ses objectifs et jouent un rôle essentiel en influençant la dynamique du conflit dans un contexte donné. Un engagement en faveur d'une approche sensible aux conflits peut aider les agents à mieux planifier la manière dont leurs activités interagiront avec la dynamique des conflits afin de veiller à ce qu'elles n'exacerbent pas les griefs sous-jacents, mais au contraire qu'elles soutiennent les résiliences existantes.

La sensibilité aux conflits devrait être appliquée dans tous les contextes opérationnels, même ceux sans conflit violent manifeste. Les préoccupations clés et les points d'entrée pour la planification et la mise en œuvre d'un projet sensible aux conflits seront différents selon les types de contextes.

Lorsque les activités sont mises en œuvre dans des contextes de conflit ou de tension, les impacts des choix des programmes peuvent avoir des conséquences considérables. Les contextes de fragilité et de conflit sont complexes et très sensibles. Les communautés sont de plus en plus conscientes de la distribution des ressources qui intègrent leur contexte, ainsi que des rôles et des responsabilités des personnes impliquées dans la distribution de ces ressources.

### ÉTAPES CLÉS DE LA SENSIBILITÉ AUX CONFLITS

#### Étape 1 : Compréhension du contexte

*Exemple :* Réalisation d'une évaluation des conflits, en examinant les questions d'inégalité, de griefs et de marginalisation et en comprenant l'historique des conflits dans la zone de mise en œuvre de l'activité.

#### Étape 2 : Interaction entre l'aide et le contexte

*Exemple :* Les ressources peuvent avoir des effets distributifs (*par exemple*, cibler l'aide sur un groupe et en exclure un autre) ou des effets de légitimation (*par exemple*, l'aide peut légitimer un groupe ou un dirigeant par la collaboration avec lui).

*Exemple :* Les messages éthiques, c'est-à-dire la manière dont les organisations interagissent avec les communautés, peuvent aliéner des personnes (*par exemple*, les protocoles de sécurité, la conduite de SUV coûteux) et favoriser les tensions, voire les conflits.

#### Étape 3 : Réduction des impacts négatifs et maximisation des impacts positifs

*Exemple :* Veiller à ce que les ressources et les avantages de l'aide soient répartis équitablement entre les groupes ethniques, les zones urbaines et rurales, le genre, l'âge et d'autres données démographiques pertinentes.

*Exemple :* Veiller à ce que les partenaires locaux soient considérés comme légitimes au niveau local.

*Gi-contre :* COLOMBIE : Les programmes de l'USAID en Colombie visent à autonomiser les femmes et à promouvoir l'inclusion socio-économique.

Lors de l'intégration de la sensibilité aux conflits à l'EIS, trois grandes étapes doivent être prises en compte : La compréhension du contexte, l'interaction entre l'activité et le contexte, ainsi que la réduction des impacts négatifs et la maximisation des impacts positifs.

### **Étape 1 : Compréhension du contexte**

**La première étape consiste à prendre conscience du contexte dans lequel une activité potentielle peut fonctionner.** Dans les situations où des tensions ou des conflits sont déjà connus, les UO sont également encouragées à appliquer le Cadre d'évaluation des conflits afin d'identifier les facteurs de conflit, d'éclairer la conception des projets et de veiller à ce que les programmes des UO n'exacerbent pas les tensions existantes.<sup>16</sup> Ces informations pourraient être utilisées pour compléter d'autres analyses et éclairer la conception des projets en minimisant les impacts négatifs potentiels des conflits sur les communautés des populations autochtones et, idéalement, contribuer aux efforts locaux de maintien de la paix. Dans les régions où le potentiel et l'historique des conflits ne sont pas aussi marqués, l'EIS doit évaluer le contexte général de la région concernée par l'activité. Plus précisément, l'évaluation doit permettre de comprendre les différents groupes identitaires au sein d'une zone d'activité, l'historique des conflits et des tensions.

Qui a joué un rôle majeur dans ces tensions ? Quel rôle les institutions nationales, les autorités locales et les différents acteurs jouent-ils dans l'exacerbation ou la réduction de ces tensions ?

### **Étape 2 : Interaction entre l'aide et le contexte**

L'un des risques souvent associés aux activités de développement est le risque de conflit qui peut résulter d'attentes mal alignées ou d'une mauvaise compréhension des activités de développement financées par les donateurs. Il est essentiel que les consultations avec les communautés prévoient un flux d'informations bidirectionnel afin de s'assurer que les communautés comprennent les activités proposées, ainsi que la probabilité qu'elles soient mises en œuvre. Il est essentiel d'expliquer le contexte de l'activité proposée lors de l'EIS afin d'éviter que les attentes associées à l'activité proposée ne soient trop élevées.

Il s'agit également de réfléchir à la possibilité de messages implicites tout au long de l'activité qui pourraient exacerber les tensions, tels que l'adhésion à certaines valeurs, le manque de respect pour certaines pratiques, ou donner l'impression de favoriser un certain groupe.

Un autre élément important à prendre en compte est la manière dont les ressources de l'activité seront réparties. Les ressources et leur affectation peuvent exacerber les tensions existantes en renforçant les situations de griefs. Il est essentiel de comprendre l'historique des tensions et des groupes identitaires présents dans la zone d'activité, ainsi que le rôle joué par les institutions et les autorités locales pour prendre ces décisions d'attribution. Rappelez-vous que même la mise en place d'un puits est un acte politique car certains groupes ou ménages en bénéficieront tandis que d'autres n'en profiteront pas. Tout en gardant à l'esprit les tensions existantes, trouver des processus créatifs, participatifs et inclusifs de distribution des ressources peut être un bon moyen de réduire les impacts potentiels.

Les questions foncières entraînent d'autres risques de conflit. L'insécurité des droits fonciers a contribué à des niveaux élevés de conflit entre les populations autochtones et non autochtones, y compris des incidents de déplacement, ce qui a également contribué à l'appauvrissement, au chômage, à l'itinérance, à l'insécurité alimentaire, à l'augmentation de la mortalité et au démantèlement de la communauté. Il est essentiel d'examiner les droits de propriété foncière et la sécurité foncière lors de l'examen de toute activité nécessitant des terres (*par exemple*, l'agriculture, la conservation ou les programmes d'infrastructure).

Les projets de conservation ont souvent été entachés de violences à l'encontre des populations autochtones ou d'expulsions de leurs territoires. Les efforts de développement tels que les grands projets d'infrastructure, d'agriculture et d'extraction des ressources ont également des effets dévastateurs sur la vie des communautés des populations autochtones. L'inadéquation des processus de diligence raisonnable et/ou des cadres réglementaires permettant d'évaluer les régimes de propriété foncière légitimes peut souvent conduire à supposer que les terres stériles sont libres d'être vendues ou autorisées à être exploitées, alors qu'il s'agit en fait de territoires appartenant à des populations autochtones. Ces conflits peuvent être évités grâce à un processus d'EIS complet.

### **Étape 3 : Réduction des impacts négatifs et maximisation des impacts positifs**

Enfin, l'EIS doit fournir une série de recommandations visant à réduire les risques sociaux potentiels, notamment ceux qui exacerberont les tensions existantes. Il s'agira notamment d'éviter de renforcer les griefs existants tout en favorisant une répartition équitable des activités, des ressources et des bénéfices. Les recommandations doivent explicitement éviter d'exacerber les griefs existants et rechercher de manière proactive les possibilités de combler les fossés entre les communautés, de favoriser une plus grande coopération et de trouver un terrain d'entente entre les groupes identitaires lorsque cela est possible.

L'EIS est un outil essentiel pour identifier le risque de créer ou d'exacerber un conflit. La compréhension des préoccupations sociales, culturelles, environnementales et juridiques<sup>17</sup> permet de s'assurer que les activités protègent contre le risque d'impacts négatifs et, espérons-le, qu'elles contribuent à construire et à renforcer la paix dans la mesure du possible.



## VIII. Note sur les préoccupations relatives aux Droits humains

Les UO peuvent envisager de réaliser une Évaluation de l'impact sur les droits humains (EIDH) afin de mieux déterminer si des violations de droits sont actuellement perpétrées à l'encontre des parties prenantes du projet et si l'activité proposée risque de porter atteinte à des droits humains. En outre, une EIDH permet de déterminer qui est responsable du respect (quelles entreprises) ou de la protection (quelles entités publiques sont détentrices d'obligations) des droits humains, et quels sont les mécanismes de réclamation mis à la disposition des parties prenantes pour remédier aux violations existantes ou potentielles des droits humains. Une EIDH distincte est le meilleur moyen d'analyser le cadre juridique des droits humains et de comprendre la probabilité des risques liés aux droits humains. Toutefois, il est également possible d'intégrer ces préoccupations relatives aux droits humains à une EIS.

Comme indiqué à la Section III, étapes 1 et 2 ci-dessus, une Analyse du développement inclusif (ADI) (voir Annexe IV) peut être utilisée comme guide pour cartographier le contexte juridique d'un site de projet donné et de toutes les parties prenantes du projet. Les résultats de l'ADI peuvent être utilisés pour élaborer les questions d'un exercice de détermination de la portée ou d'une EIS complète afin de comprendre quels droits humains doivent être pris en compte dans le cadre de l'activité proposée, s'il existe un risque que ces droits humains soient violés, et comment éliminer ou atténuer ces risques. Le questionnaire joint comprend une série de questions pouvant déterminer s'il existe des risques en matière de droits humains (Annexe III).

*Ci-contre : KENYA : Éleveurs avec leurs vaches à Laikipia au Kenya.*



MICHAEL DIONISIA LARSEN

ARIEVIL AZAEL PEREZ CAMPOS

ARICA YIMILEVA SUBIRGALZ WATO

ARIEVIL AZAEL PEREZ CAMPOS

ELIZABETH DEL CARMEN PINTO GONZALEZ

## IX. Rôles et responsabilités

- a. Les experts de l'USAID (sur des sujets tels que la propriété foncière, la réinstallation, le genre, les LGBTI, les personnes âgées, etc.) servent de ressources pour les projets qui peuvent avoir des impacts sociaux plus importants ou qui sont conçus pour créer une intégration sociale.
- b. REM, RRE, REB : ils servent d'appui lors du processus de conception du projet. Ils garantissent que l'évaluation des impacts sociaux négatifs a été réalisée de manière proportionnelle à l'importance de l'impact. Ils renvoient le personnel de l'USAID aux experts mentionnés ci-dessus.
- c. Responsable d'activité ou de projet : ils sont chargés de veiller à ce que les programmes, projets ou activités relevant de leur compétence soient socialement inclusifs et n'aient pas d'impacts sociaux négatifs importants.
- d. Équipe d'évaluation des chercheurs en sciences sociales
- e. UO

# Notes de fin des chapitres I-IX

- <sup>1</sup> Association internationale pour l'évaluation d'impact, « Social Impact Assessment, Guidance for Assessing and Managing Social Impacts of Projects » (Évaluation de l'impact social, orientations pour l'évaluation et la gestion des impacts sociaux des projets), p. vii. 2015. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.iaia.org/uploads/pdf/SIA\\_Guidance\\_Document\\_IAIA.pdf](https://www.iaia.org/uploads/pdf/SIA_Guidance_Document_IAIA.pdf).
- <sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.usaid.gov/environmental-procedures/environmental-compliance-esdm-program-cycle/social-impact-assessment/pdf>.
- <sup>3</sup> Voir la politique de l'Agence relative à la promotion des droits des populations autochtones (PRO-IP) pour des critères et des conseils détaillés sur l'identification des populations autochtones. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.usaid.gov/indigenous-peoples>.
- <sup>4</sup> Convention sur la diversité biologique, « The Akwé: Kon Voluntary Guidelines for the Conduct of Cultural, Environmental and Social Impact Assessments Regarding Developments Proposed to Take Place on, or which are Likely to Impact on, Sacred Sites and on Lands and Waters Traditionally Occupied or Used by Indigenous and Local Communities. » (Directives volontaires Akwé : Kon relatives à la réalisation d'évaluations des impacts culturels, environnementaux et sociaux dans le cadre des développements qui pourraient se situer ou qui sont susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés, ainsi que sur des terres ou des eaux traditionnellement occupées ou utilisées par des communautés autochtones et locales) 2004. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/publications/akwe-brochure-en.pdf>.
- <sup>5</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://www.iaia.org/uploads/pdf/SIA\\_Guidance\\_Document\\_IAIA.pdf](https://www.iaia.org/uploads/pdf/SIA_Guidance_Document_IAIA.pdf).
- <sup>6</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cgg/unpan026197.pdf>.
- <sup>7</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.usaid.gov/indigenous-peoples>.
- <sup>8</sup> Impacts n'incluant pas le déplacement de membres d'une communauté touchée ou la perte d'accès (constructive ou réelle) à des territoires traditionnels, à des ressources naturelles ou à des lieux d'importance culturelle.
- <sup>9</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://www.usaid.gov/our\\_work/environment/compliance/22cfr216](https://www.usaid.gov/our_work/environment/compliance/22cfr216).
- <sup>10</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://usaidearninglab.org/library/suggested-approaches-integrating-inclusive-development-across-program-cycle-and-mission>.
- <sup>11</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.usaid.gov/environmental-procedures/environmental-compliance-esdm-program-cycle/mitigation-monitoring-reporting>.
- <sup>12</sup> Voir le guide de l'USAID sur les déplacements forcés et la réinstallation à l'adresse suivante : [https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID\\_Land\\_Tenure\\_Guidelines\\_CDR.pdf](https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID_Land_Tenure_Guidelines_CDR.pdf).
- <sup>13</sup> Ibid.
- <sup>14</sup> Cette discussion sur les impacts a été adaptée des directives Akwé : Kon, pages 19-20.
- <sup>15</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1876/200sbs.pdf>.
- <sup>16</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/pnady739.pdf](https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnady739.pdf).
- <sup>17</sup> Le Responsable juridique résident (RJR) de l'USAID doit être consulté sur toutes les questions juridiques.

# Annexe I. Outil d'analyse : tableau d'évaluation de l'impact social de l'USAID

Titre du projet : \_\_\_\_\_

Rempli par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Question	Oui	Non	Ne sait pas	Explication et/ou réponse à la question supplémentaire, le cas échéant
<b>Impacts sociaux</b>				
1. Les actions nécessiteront-elles une réinstallation temporaire ou permanente de personnes ?				<p><i>Dans l'affirmative :</i></p> <p>La communauté a-t-elle été consultée au sujet de la réinstallation et accepte-t-elle d'être réinstallée ?</p> <p>La communauté a-t-elle été consultée sur les impacts potentiels de la réinstallation ?</p> <p>Des terrains de remplacement adéquats sont-ils disponibles ?</p> <p>La (les) zone(s) de réinstallation dispose(nt)-t-elle(s) d'un système d'élimination des déchets adéquat pour répondre aux besoins de la population grandissante ?</p> <p>Les actions affecteront-elles les populations sensibles qui ont été identifiées, c'est-à-dire les travailleurs impliqués, les travailleurs non impliqués et le public (y compris les minorités et les communautés à faibles revenus, le cas échéant) ?</p> <p>Les actions entraîneront-elles une construction sur ou à proximité de tout autre élément naturel susceptible d'affecter la sécurité du public ou les impacts environnementaux de l'action ?</p> <p>Les actions affecteront-elles l'économie de la communauté d'une manière qui se traduira par des impacts sur son caractère ou sur l'environnement physique ?</p> <p>La disponibilité de l'eau sera-t-elle suffisante dans la (les) zone(s) de réinstallation ?</p> <p>Les zones de réinstallation seront-elles vulnérables aux variations climatiques saisonnières ?</p> <p>Les hommes et les femmes seront-ils affectés différemment par la réinstallation ?</p>
2. Les actions risquent-elles de provoquer des problèmes sociaux ou d'exacerber ceux qui existent déjà ? (Par exemple, en augmentant les inégalités ou les migrations vers une région)				

Question	Oui	Non	Ne sait pas	Explication et/ou réponse à la question supplémentaire, le cas échéant
3. Existe-t-il des sites culturels ou historiques situés sur le site ou à proximité ?				Dans l'affirmative :
				Quelle est la distance qui les sépare ?
				Quel est le plan prévu pour éviter les perturbations ou pour avertir les autorités ?
4. Les actions affecteront-elles les récepteurs sensibles aux impacts visuels, auditifs, au trafic ou autres, tels que les écoles, les institutions culturelles, les églises et les résidences, ou affecteront-elles toute pratique religieuse (par exemple, en entravant l'accès à un lieu de culte) ?				
5. Existe-t-il des cultures ou des valeurs ethniques ou traditionnelles uniques présentes sur le site ou associées à celui-ci ?				Dans l'affirmative :
				Quel est le plan de préservation applicable ?
6. Des villages ou des villes seront-ils directement touchés par le projet ? De telles installations se trouvent-elles dans un rayon de 5 km autour du/des site(s) du projet ?				Dans l'affirmative :
				Quel est le plan de préservation applicable ?
7. Y a-t-il des foyers ruraux dispersés sur le site ou à proximité (dans un rayon de 1 km) ?				Dans l'affirmative :
				Quel est le plan de préservation applicable ?
8. Comment les impacts varient-ils en fonction du genre ? L'activité aura-t-elle un impact disproportionné sur un genre par rapport à l'autre ?				
9. Y a-t-il des « gagnants et des perdants », en ce sens que certaines communautés ou certains groupes tireront des avantages du projet, alors que d'autres n'en profiteront pas ?				Dans l'affirmative :
				Quel est le plan d'atténuation des impacts disparates ?

Question	Oui	Non	Ne sait pas	Explication et/ou réponse à la question supplémentaire, le cas échéant
10. Y a-t-il d'autres dynamiques sociales susceptibles d'être affectées par l'activité, telles que les relations intergénérationnelles, les relations de troc ou de commerce, les relations entre les chefs traditionnels et les acteurs gouvernementaux officiels, etc. ? L'équilibre des pouvoirs sera-t-il modifié ?				Dans l'affirmative :
				Quel est le plan d'atténuation de ces impacts ?
11. Si le projet a un impact économique ( <i>par exemple</i> , par le biais de l'agriculture, de la microfinance, d'activités génératrices de revenus, etc.), les intérêts économiques locaux existants seront-ils affectés de manière négative ?				Dans l'affirmative :
				Quel est le plan d'atténuation de ces impacts ?
12. Des actions, <i>par exemple</i> la construction, la rénovation, la démolition ou le dynamitage, entraîneront-elles une augmentation de la pollution sonore ou lumineuse qui pourrait avoir un impact négatif sur l'environnement naturel ou les êtres humains ?				
13. Les actions affecteront-elles la qualité de l'air, du sol ou de l'eau ? Dans l'affirmative, auront-elles des impacts (positifs ou négatifs) sur la santé publique ou le bien-être ?				
14. Les actions attireront-elles de nouvelles personnes dans la région à la recherche d'un emploi ou d'autres opportunités ?				Dans l'affirmative :
				Les ressources médicales/cliniques sont-elles suffisantes pour garantir que les nouveaux arrivants dans la région soient traités contre les infections afin d'éviter la propagation de maladies qui pourraient être nouvelles ou nuire à la population résidente ?

Question	Oui	Non	Ne sait pas	Explication et/ou réponse à la question supplémentaire, le cas échéant
<b>Populations autochtones</b>				
1. Les éleveurs, les populations autochtones ou d'autres populations locales seront-ils touchés ? Par exemple, à la suite de l'action, leurs terres ne seront-elles plus utilisables de manière traditionnelle et coutumière ? Leurs droits sur les terres ou les ressources naturelles (y compris les droits coutumiers ou les systèmes fonciers temporaire) seront-ils touchés de quelque manière que ce soit ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				Si un territoire autochtone est exproprié ou si l'accès à la terre ou aux ressources est significativement affecté, ET qu'un site alternatif n'a pas pu être identifié, le CLPE a-t-il été obtenu pour l'utilisation des terres ou des ressources appartenant aux populations autochtones qui sont parties prenantes ou utilisées par eux ?
2. Y aura-t-il des impacts sur les terres détenues collectivement telles que les pâturages ? Des changements seront-ils apportés à la manière dont les terres sont détenues (par exemple, titres de propriété collectifs ou individuels) ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				Si un territoire autochtone est exproprié ou si l'accès à la terre ou aux ressources est significativement affecté, ET qu'un site alternatif n'a pas pu être identifié, le CLPE a-t-il été obtenu pour l'utilisation des terres ou des ressources appartenant aux populations autochtones qui sont parties prenantes ou utilisées par eux ?
3. Les activités proposées auront-elles un impact sur les sites sacrés et sur les terres et les eaux traditionnellement occupées ou utilisées par les communautés autochtones et locales ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				Si un territoire autochtone est exproprié ou si l'accès à la terre ou aux ressources est significativement affecté, ET qu'un site alternatif n'a pas pu être identifié, le CLPE a-t-il été obtenu pour l'utilisation des terres ou des ressources appartenant aux populations autochtones qui sont parties prenantes ou utilisées par eux ?
4. L'accès à ces sites ou leur utilisation seront-ils restreints ou supprimés ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				Si un territoire autochtone est exproprié ou si l'accès à la terre ou aux ressources est significativement affecté, ET qu'un site alternatif n'a pas pu être identifié, le CLPE a-t-il été obtenu pour l'utilisation des terres ou des ressources appartenant aux populations autochtones qui sont parties prenantes ou utilisées par eux ?

Question	Oui	Non	Ne sait pas	Explication et/ou réponse à la question supplémentaire, le cas échéant
5. L'activité entraînera-t-elle l'expropriation de territoires ou de ressources autochtones, ou de terres ou de ressources utilisées par les populations autochtones ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				Si un territoire autochtone est exproprié ou si l'accès à la terre ou aux ressources est significativement affecté, ET qu'un site alternatif n'a pas pu être identifié, le CLPE a-t-il été obtenu pour l'utilisation des terres ou des ressources appartenant aux populations autochtones qui sont parties prenantes ou utilisées par eux ?
6. Les changements affecteront-ils les pratiques traditionnelles de production alimentaire ? L'activité débouchera-t-elle sur une culture commerciale ? L'activité impliquera-t-elle la récolte d'une espèce sauvage spécifique ( <i>par exemple</i> , pour répondre à la demande du marché concernant un certain type d'herbes, d'épices, de plantes médicinales, de poissons, de fourrures ou de cuir) ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				Si un territoire autochtone est exproprié ou si l'accès à la terre ou aux ressources est significativement affecté, ET qu'un site alternatif n'a pas pu être identifié, le CLPE a-t-il été obtenu pour l'utilisation des terres ou des ressources appartenant aux populations autochtones qui sont parties prenantes ou utilisées par eux ?
7. Y aura-t-il des impacts potentiels sur les femmes de la communauté touchée ? Dans l'affirmative, quels seraient-ils, en particulier dans le cadre de leur rôle de pourvoyeuses de nourriture et de nouricières de la famille, de décideuses communautaires et de cheffes de famille, ainsi que de gardiennes de la biodiversité et de détentrices d'éléments particuliers de connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (spécifiques au genre) ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				Si un territoire autochtone est exproprié ou si l'accès à la terre ou aux ressources est significativement affecté, ET qu'un site alternatif n'a pas pu être identifié, le CLPE a-t-il été obtenu pour l'utilisation des terres ou des ressources appartenant aux populations autochtones qui sont parties prenantes ou utilisées par eux ?

Question	Oui	Non	Ne sait pas	Explication et/ou réponse à la question supplémentaire, le cas échéant
8. L'activité proposée aura-t-elle le même impact sur toutes les générations au sein de la communauté ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				Si un territoire autochtone est exproprié ou si l'accès à la terre ou aux ressources est significativement affecté, ET qu'un site alternatif n'a pas pu être identifié, le CLPE a-t-il été obtenu pour l'utilisation des terres ou des ressources appartenant aux populations autochtones qui sont parties prenantes ou utilisées par eux ?
9. Y a-t-il des risques de blessures physiques pendant la construction, ou des risques pour la santé résultant de diverses formes de pollution, de l'exploitation sexuelle, de troubles sociaux, de la perturbation des habitats des plantes médicinales et de l'utilisation de produits chimiques, tels que des pesticides ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				Si un territoire autochtone est exproprié ou si l'accès à la terre ou aux ressources est significativement affecté, ET qu'un site alternatif n'a pas pu être identifié, le CLPE a-t-il été obtenu pour l'utilisation des terres ou des ressources appartenant aux populations autochtones qui sont parties prenantes ou utilisées par eux ?
10. Des travailleurs étrangers se rendront-ils sur le territoire autochtone en raison de l'activité ? Ont-ils été ou seront-ils soumis à un dépistage des maladies infectieuses contre lesquelles les populations locales peuvent ne pas être immunisées ou pour lesquelles il n'existe aucune preuve d'infection au sein de leurs communautés ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				Si un territoire autochtone est exproprié ou si l'accès à la terre ou aux ressources est significativement affecté, ET qu'un site alternatif n'a pas pu être identifié, le CLPE a-t-il été obtenu pour l'utilisation des terres ou des ressources appartenant aux populations autochtones qui sont parties prenantes ou utilisées par eux ?

Question	Oui	Non	Ne sait pas	Explication et/ou réponse à la question supplémentaire, le cas échéant
11. L'activité proposée peut-elle avoir d'autres effets sur la communauté touchée et sa population dans son ensemble ? Des personnes ou des groupes spécifiques seront-ils injustement avantagés ou désavantagés au détriment de la communauté du fait du développement ?				Dans l'affirmative :
				Si un territoire autochtone est exproprié ou si l'accès à la terre ou aux ressources est significativement affecté, ET qu'un site alternatif n'a pas pu être identifié, le CLPE a-t-il été obtenu pour l'utilisation des terres ou des ressources appartenant aux populations autochtones qui sont parties prenantes ou utilisées par eux ?
<b>Utilisation des sols</b>				
1. Les actions nécessiteront-elles une modification de l'utilisation des sols ?				Dans l'affirmative :
				Dans quel but ?
				Le changement sera-t-il permanent ou temporaire ?
2. Les actions permettront-elles de convertir des terres en jachère (inactives) en terres agricoles ?				
3. Les actions convertiront-elles des terres forestières à d'autres usages ?				
4. Les actions convertiront-elles des terres à des fins commerciales, industrielles ou résidentielles ?				Dans l'affirmative :
				Dans quel but ?
5. Les actions risquent-elles de perturber un sol contaminé par des substances toxiques ou dangereuses ?				
6. Les actions comprendront-elles l'utilisation ou la promotion d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ?				
7. Les actions entraîneront-elles l'extraction de ressources naturelles ? (Par exemple, granit, calcaire, charbon, lignite, pétrole ou gaz)				
8. Les mesures prises modifieront-elles le panorama des habitants de la région ou d'autres personnes ?				

Question	Oui	Non	Ne sait pas	Explication et/ou réponse à la question supplémentaire, le cas échéant
9. Existe-t-il des risques géologiques connus, tels que des failles, des glissements de terrain ou une structure de sol instable, qui pourraient affecter l'activité ?				Dans l'affirmative :
				Comment le projet garantira-t-il l'intégrité des éléments structurels et des équipements associés ?
10. Le site nécessitera-t-il des travaux de nivellement, de creusement de tranchées ou d'excavation ? Les actions généreront-elles des zones d'excavation ?				Dans l'affirmative :
				Comment seront-elles gérées lors de leur excavation et de leur remplissage ?
11. Les actions auront-elles un impact ou seront-elles influencées par la présence de terres agricoles prioritaires ou spéciales ?				
12. Les actions entraîneront-elles un déboisement ? (Par exemple, enlèvement de grands arbres, d'autres végétaux, destruction de l'habitat, atteinte à la faune)				
13. Les actions impliqueront-elles la construction ou l'utilisation d'une installation sur ou à proximité de sols saturés, d'une végétation de zone humide ou d'autres preuves de la présence d'une zone humide ?				
14. Les actions vont-elles perturber une communauté rurale bien établie ou l'utilisation de terres rurales ?				
15. Les actions auront-elles un impact disproportionné sur un genre par rapport à un autre ?				
16. Les mesures prises modifieront-elles la valeur du terrain en question et des parcelles adjacentes ?				Dans l'affirmative :
				La propriété foncière est-elle garantie pour les bénéficiaires ou les personnes touchées ?
				Les lois relatives à la propriété foncière contiennent-elles des contradictions que les élites pourraient exploiter pour obtenir la propriété, des droits d'utilisation ou des paiements en espèces (Ex. crédits carbone) ?
17. Les actions risquent-elles d'accroître les tensions/griefs concernant les terres ou les ressources connexes, tant au niveau interne qu'avec les acteurs/groupes externes ?				
18. Les actions compromettent-elles la revendication/l'utilisation des terres et des ressources par les				

détenteurs/utilisateurs des terres ?				
--------------------------------------	--	--	--	--

Question	Oui	Non	Ne sait pas	Explication et/ou réponse à la question supplémentaire, le cas échéant
19. Les actions entraîneront-elles un changement de titre foncier de la collectivité à l'individu ?				
20. Les actions entraîneront-elles une modification de l'utilisation des terres, passant d'une utilisation collective à une utilisation individuelle ?				
21. Les actions impliqueront-elles la construction de nouvelles structures ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				L'approvisionnement en matériaux aura-t-il un impact négatif sur la biodiversité ou contribuera-t-il à la déforestation dans les zones protégées ?
				Augmentera-t-il la surface imperméable ?
				Impactera-t-il négativement la biodiversité ou déplacera-t-il les populations locales d'animaux sauvages ?
				Contribuera-t-il à l'érosion ?
				Générera-t-il des déchets solides supplémentaires ?
<b>Risques liés au personnel chargé de l'application de la loi</b>				
1. Les personnes soutenues par le projet auront-elles accès à une arme à feu ?				<i>Dans l'affirmative :</i>
				Avez-vous élaboré des mesures d'atténuation pour éviter un recours excessif à la force ?
				Avez-vous contrôlé le personnel chargé de l'application de la loi ?
				Avez-vous élaboré des mesures d'atténuation pour prévenir les violations des droits humains ?
				Allez-vous également dispenser une formation aux droits humains à tous les membres du personnel chargé de l'application de la loi ?
				Avez-vous mis en place un mécanisme de plainte ?
				Avez-vous veillé à ce que les personnes vivant à proximité du projet ou directement/indirectement affectées par celui-ci aient accès aux informations concernant le mécanisme de plainte ?

Question	Oui	Non	Ne sait pas	Explication et/ou réponse à la question supplémentaire, le cas échéant
2. Des personnes seront-elles habilitées à recourir à la force ou à la détention à l'encontre d'une personne vivant à proximité du projet ou directement/indirectement affectée par celui-ci ?				<p><i>Dans l'affirmative :</i></p>
				<p>Avez-vous élaboré des mesures d'atténuation pour éviter un recours excessif à la force ?</p> <p>Avez-vous contrôlé le personnel chargé de l'application de la loi ?</p> <p>Avez-vous élaboré des mesures d'atténuation pour prévenir les violations des droits humains ?</p> <p>Allez-vous également dispenser une formation aux droits humains à tous les membres du personnel chargé de l'application de la loi ?</p> <p>Avez-vous mis en place un mécanisme de plainte ?</p> <p>Avez-vous veillé à ce que les personnes vivant à proximité du projet ou directement/indirectement affectées par celui-ci aient accès aux informations concernant le mécanisme de plainte ?</p>
3. Quelqu'un sera-t-il en mesure d'utiliser la coercition, l'extorsion ou toute autre forme de pression à l'encontre d'une personne vivant à proximité du projet ou directement/indirectement affectée par celui-ci ?				<p><i>Dans l'affirmative :</i></p>
				<p>Avez-vous élaboré des mesures d'atténuation pour éviter un recours excessif à la force ?</p> <p>Avez-vous contrôlé le personnel chargé de l'application de la loi ?</p> <p>Avez-vous élaboré des mesures d'atténuation pour prévenir les violations des droits humains ?</p> <p>Allez-vous également dispenser une formation aux droits humains à tous les membres du personnel chargé de l'application de la loi ?</p> <p>Avez-vous mis en place un mécanisme de plainte ?</p> <p>Avez-vous veillé à ce que les personnes vivant à proximité du projet ou directement/indirectement affectées par celui-ci aient accès aux informations concernant le mécanisme de plainte ?</p>

Veillez noter que les impacts environnementaux sont souvent étroitement liés aux impacts sociaux. Pour cette raison, veuillez ajouter les secteurs environnementaux adaptés au contexte dans lequel vous travaillez. Voir la liste de contrôle relative aux EIE de l'USAID pour une liste complète des secteurs environnementaux. En outre, les Recommandations environnementales par secteur (RES) de l'USAID peuvent également constituer une ressource utile.





# Annexe II. Exemple de cahier des charges pour une Évaluation de l'impact social (EIS)

## I. Contexte

L'objectif d'une évaluation de l'impact social (EIS) est de fournir à l'Agence, aux décideurs du pays d'accueil, aux responsables de la mise en œuvre des projets et aux autres parties prenantes une bonne compréhension des risques sociaux et des impacts sociaux d'un programme, d'un projet ou d'une activité proposée. Elle propose des programmes alternatifs qui permettraient d'éliminer ou d'atténuer les effets négatifs, ainsi que des recommandations pour l'établissement d'un plan de gestion des impacts spécifique au projet. L'EIS fait partie intégrante du processus visant à garantir que les avantages escomptés peuvent être mis en balance avec les éventuels impacts négatifs sur les êtres humains, leur bien-être et leur mode de vie.

### I.1 Lien avec le respect de l'environnement

Dans le cadre de sa mission, l'USAID évalue, traite et gère systématiquement les risques et impacts de ses projets sur l'environnement par le biais de procédures de sauvegarde environnementale, d'exigences réglementaires et d'analyses. Cet effort est encadré par la norme 22 CFR 216 et les sections 117/118/119 de la Loi sur l'aide à l'étranger (FAA). Ces exigences réglementaires et d'autres décrets et objectifs de politique constituent le processus d'évaluation des impacts environnementaux (EIE) de l'USAID avant la mise en œuvre.

Pour plus d'informations sur le respect des normes environnementales par l'USAID, voir :

[https://www.usaid.gov/our\\_work/environment/compliance/summary-216](https://www.usaid.gov/our_work/environment/compliance/summary-216)

<http://www.usaidgems.org/lawsRegsPolicies/faa.htm>

Le résultat du processus d'EIE de l'USAID comprend de nombreuses analyses et de nombreux outils, qui considèrent généralement l'évaluation de l'impact social comme faisant partie intégrante de la gestion organisationnelle de l'environnement biologique, climatique et physique. Les résultats spécifiques incluent, mais ne sont pas limités :

- aux examens environnementaux initiaux (EEI)
- aux évaluations environnementales (EE)
- à l'analyse selon la FAA 118/119
- au plan d'atténuation et de suivi des effets sur l'environnement (PASE)

En outre, l'USAID dispose d'une série de politiques sociales (voir le Supplément A). À bien des égards, ces politiques sociales se recoupent et se combinent pour représenter un mandat de compréhension du contexte social, y compris des risques sociaux et des impacts sociaux dans l'ensemble des programmes de l'USAID. Cet ensemble de politiques ne constitue toutefois pas un système officiel ni une structure réglementaire pour l'identification et la gestion des risques sociaux et des impacts sociaux liés au programme.

### I.2 Définition du risque social et de l'impact social

Le risque social et l'impact social sont liés. En outre, l'USAID reconnaît que les risques et les impacts sociaux existent dans tous les programmes/projets/activités de développement. Le risque représente les questions sociales qui se posent par rapport à la conception et à la mise en œuvre des programmes. L'impact représente l'effet de ces questions sociales sur les bénéficiaires directs et indirects du programme. Les risques sociaux peuvent avoir des effets positifs et négatifs. L'objectif de l'identification et de la gestion des risques sociaux et des impacts sociaux est d'être pleinement conscient des risques et des impacts et de s'assurer que les aspects positifs l'emportent sur les aspects négatifs.

*Ci-contre : PAKISTAN : Le Bulbulik Heritage Center transmet la langue wakhi aux nouvelles générations par le biais de la musique.*

Les risques sociaux font référence à la possibilité qu'un programme, un projet ou une activité puisse :

- créer des inégalités et/ou des conflits sociaux
- renforcer les inégalités et/ou les conflits sociaux
- accentuer les inégalités et/ou les conflits sociaux
- manquer de soutien de la part des bénéficiaires
- être contraire aux objectifs des bénéficiaires
- faire naître de fausses attentes chez les bénéficiaires

Les impacts sociaux sont liés à des modifications d'un ou de plusieurs aspects de la vie d'une population autochtone parmi lesquels :

- le mode de vie
- la culture
- la communauté
- le système politique
- l'environnement
- la santé et le bien-être
- les droits personnels et patrimoniaux
- la peur et les aspirations

### **1.3 Description du programme, du projet ou de l'activité**

*Cette section doit contenir une description du programme, du projet ou de l'activité qui fait l'objet de l'évaluation des impacts sociaux. La description doit être suffisamment détaillée pour indiquer clairement le type et l'éventail des compétences requises au sein de l'équipe chargée de l'EIS.*

#### **Éléments de discussion possibles :**

*L'intention est-elle que l'EIS s'aligne sur les objectifs et/ou les résultats intermédiaires d'un projet ? Les objectifs de développement d'une mission ? Les domaines ou secteurs techniques généraux déterminés par l'équipe chargée de l'EIS ?*

*Cette section doit être présentée en conséquence. De même, le plan du rapport est probablement lié à cet élément de discussion ou à la section 1.2.*

## **2. Cahier des charges**

Comme décrit ici, une EIS est basée sur la synthèse, la cartographie et l'analyse des informations existantes, combinées à un travail sur le terrain pour évaluer le contexte du pays et du projet. Le travail dans le pays consiste en des consultations avec une série de parties prenantes (y compris l'USAID, les bénéficiaires potentiels du projet et les experts techniques) et en des visites sur une série de sites (y compris les communautés, les installations et les sites de mise en œuvre du projet).

### **2.1 Actions préalables au travail sur le terrain**

- Réalisation d'une étude documentaire en mettant l'accent sur les facteurs démographiques, géopolitiques et socio-économiques propres au pays, dans l'ensemble et conformément à la conception du projet et à la méthodologie d'une EIS
- Établissement d'une liste de projets et de donateurs actifs pour commencer à évaluer la situation dans le pays, y compris les réussites des projets antérieurs, les défis et les enseignements tirés
- Organisation de la logistique et les responsabilités de l'équipe, y compris les réunions de planification hebdomadaires
- Cartographie des parties prenantes, notamment en les classant par type, afin de s'assurer que le calendrier des consultations avec les parties prenantes soit suffisamment complet
- Détermination des types de visites de sites pertinents (*par exemple*, communautés, installations et sites de mise en œuvre de projets) et préparation d'un calendrier
- Contrôle que la réalisation de l'EIS se fait selon des méthodes solides et conformément aux normes éthiques pertinentes de l'USAID et du pays
- Préparation et transmission du projet de plan de travail
- Collecte des commentaires et révision du plan de travail si nécessaire

## 2.2 Activités de terrain

- Organisation de réunions d'information avec l'USAID, y compris des réunions séparées avec le bureau du programme de l'USAID et les équipes techniques concernées de l'USAID
- Rencontre des parties prenantes pour comprendre leurs points de vue, y compris par des entretiens individuels et éventuellement des groupes de réflexion
- Réalisation de visites sur le terrain afin d'observer et d'évaluer les risques sociaux et les impacts sociaux
- Organisation d'un briefing de fin avec l'USAID, y compris une présentation informelle des résultats préliminaires de l'EIS

## 2.3 Préparation de l'Évaluation de l'impact social (EIS)

- Analyse des données, en mettant l'accent sur la triangulation entre différentes sources
- Précision du plan du rapport pour l'aligner sur le projet et préparer le projet de rapport
- Transmission du projet de rapport pour examen par l'USAID et d'autres parties prenantes dans le pays
- Collecte des commentaires et révision du rapport si nécessaire

## 3. Calendrier et logistique

L'EIS devrait durer de 5 à 6 mois entre la date de signature du contrat et la présentation du rapport final de l'EIS. Les suggestions de répartition du temps sont résumées ci-dessous. En outre, comme le montre le Tableau 1, l'équipe chargée de l'EIS devra suivre un calendrier hebdomadaire.

- Étude documentaire et préparations (5-6 semaines)
- Travail de terrain dans le pays (2-3 semaines)
- Rédaction du projet de rapport (3-4 semaines)
- Révision du projet de rapport (3-4 semaines)
- Élaboration du rapport final (3-4 semaines)

**Tableau 1 : Activités hebdomadaires et étapes importantes**

Semaine	Activité/étape	Commentaires
Semaine 1		
Semaine 2		
Semaine 3		
...		
...		
...		

#### 4. Produits livrables

Les éléments suivants sont les produits livrables pour cette tâche :

**Produit livrable 1.** Le projet de plan de travail et de calendrier est soumis dans les 10 à 12 jours ouvrables suivant la date d'entrée en fonction du chef d'équipe.

**Produit livrable 2.** Briefing de fin et supports associés tels que PowerPoint, documents à transmettre, etc., avant le départ de l'équipe de l'EIS du pays ou à une date demandée si l'équipe est basée localement.

**Produit livrable 3.** Projet de rapport sur l'EIS conforme à toutes les exigences mentionnées dans le présent cahier des charges et au plan de rapport fourni à l'Annexe II, supplément B, soumis 15 à 20 jours ouvrables après la conclusion du travail dans le pays.

**Produit livrable 4.** Rapport final sur l'EIS intégrant tous les commentaires soumis dans les 10 à 15 jours ouvrables suivant la réception de tous les commentaires des examinateurs sur le projet de rapport de l'EIS.

#### 5. Rôles au cours du processus d'EIS

L'USAID reconnaît que l'engagement envers la mission est nécessaire à la réussite de l'équipe chargée de l'EIS. À cette fin, la mission est chargée de prendre les dispositions suivantes avant l'arrivée de l'équipe chargée de l'EIS dans le pays :

- Réunions d'information avec les bureaux techniques, y compris la notification aux bureaux de mission concernés et la garantie de leur participation directe.
- Réunions distinctes et programmées avec le front office et le bureau chargé du programme.
- Programmation de la présentation du briefing de fin.

Cet appui consiste notamment à fournir à l'équipe chargée de l'EIS les éléments suivants :

- une liste des principaux documents de l'USAID (descriptions d'activités à l'échelle de la mission, rapports et évaluations) à examiner, avec des liens ou des copies des documents ;

- une liste des programmes de l'USAID pour chaque équipe technique avec une brève description, l'ARRA/RRC (et ses coordonnées), le partenaire de mise en œuvre (et le principal point de contact) et des cartes, idéalement une carte du pays montrant l'emplacement géographique de tous les programmes ;
- une liste des projets pertinents des donateurs, le cas échéant ;
- une liste des parties prenantes potentielles (avec leurs coordonnées) ;
- l'assistance à l'équipe dans la prise de contact initiale pour organiser les entretiens, en particulier avec les parties prenantes du gouvernement du pays d'accueil pour lesquelles un contact dans le cadre de la mission de l'USAID est souvent *nécessaire* ;
- la préparation de lettres d'introduction, le cas échéant ;
- les critères clés pour aider l'équipe chargée de l'EIS à identifier les visites potentielles de sites ;
- Le soutien logistique pour les visites de sites, *c'est-à-dire* des suggestions d'hébergement, de transport aérien au sein du pays, d'agences de location de voitures et de spécialistes en logistique ; et
- l'examen et le retour d'information sur le plan de travail, ainsi que le projet de rapport sur l'EIS.

L'USAID reconnaît que son soutien doit être contrebalancé par une certaine indépendance accordée à l'équipe chargée de l'EIS au cours du processus d'EIS. Une approche collaborative et transparente est un élément important pour garantir une étude approfondie des risques sociaux et des impacts sociaux.

#### 6. Effectifs et estimation des efforts

L'équipe chargée de l'EIS doit comprendre un chef d'équipe ayant les qualifications suivantes :

- Diplômes d'études supérieures (maîtrise ou à un diplôme supérieur) en sciences sociales, politiques publiques, études de développement ou dans un domaine très similaire ;
- Expertise dans la méthodologie des EIS et plus particulièrement dans la direction d'une équipe d'experts en EIS pour l'identification et l'évaluation des risques sociaux et des impacts sociaux ;

- Expérience de la zone géographique et du pays concerné ;
- Connaissance du processus de planification stratégique de l'USAID, à la fois de manière générale et en ce qui concerne les garanties sociales et les politiques sociales ;
- Expérience de la consultation des parties prenantes, de la coordination d'analyses et de la direction d'équipes ;
- Compétences exceptionnelles en matière d'organisation, d'analyse, de rédaction et de présentation ; et
- Maîtrise de l'anglais et, de préférence, de la langue parlée dans le pays.

Outre le chef d'équipe, il est suggéré de faire appel à deux ou trois experts en la matière. Chaque expert en la matière doit être familiarisé avec l'objectif d'une EIS, les méthodes utilisées pour réaliser une EIS et l'expérience de la zone géographique et du pays concerné. En outre, les experts en la matière devraient collectivement couvrir l'expertise dans ces domaines :

*La liste à puces des domaines d'expertise serait spécifique à chaque EIS et alignée sur le sujet du projet (par exemple, agriculture, commerce, biodiversité, éducation, autonomisation des femmes, prévention du VIH/SIDA, entrepreneuriat et innovation, démocratie et gouvernance, etc.)*

Le niveau d'effort (NE) suggéré pour cette EIS est indiqué au Tableau 2.

**Tableau 2 : Niveau suggéré de répartition des efforts au sein de l'équipe**

Membre de l'équipe	Niveau d'effort (NE) en jours		
	Conception / Planification	Travail sur le terrain dans le pays	Analyse / Rapports
Chef d'équipe	15	12–18	15
Expert en la matière 1 [indiquer l'expertise]	10	12–18	10
Expert en la matière 2 [indiquer l'expertise]	10	12–18	10
Expert en la matière 3 [indiquer l'expertise]	10	12–18	10
Personnel de soutien, y compris l'assistance à la recherche	5	5	8
Assurance et contrôle de la qualité technique	5	0	5
Révision, formatage et stratégie de marque	5	0	5

*La répartition du niveau d'effort doit tenir compte de la composition de l'équipe et bien s'aligner sur l'objet du projet.*

## Annexe II, Supplément A. Diverses politiques sociales de l'USAID

- Document d'orientation sur les personnes en situation de handicap (1997)
- Politique d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (2012)
- ADS Chapitre 205, Intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au cycle des programmes de l'USAID (date d'entrée en vigueur 2012 ; révision partielle en 2013)
- Vision mondiale de la santé pour l'exercice 2012-2016
- Plan d'action pour une vision de la santé maternelle (2014)
- Stratégie sur la démocratie, les droits humains et la gouvernance (2013)
- Programme « LGBT Vision for Action » de USAID: Promotion et soutien de l'inclusion des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (2014)
- Politique de la jeunesse : Les jeunes dans le développement : Reconnaissance de l'opportunité démographique (2012)
- Recommandations sur le déplacement et la réinstallation forcés dans les programmes de l'USAID (2016)
- Politique de l'USAID relative à la promotion des droits des populations autochtones (PRO-IP)

## Annexe II, Supplément B. Organisation d'un rapport d'EIS

Page de garde et approbations  
Résumé

### Introduction

Contexte et objectif  
Méthodologie et approche  
Contexte national et sociodémographique  
Description et objectifs du projet

### Résultats

Définition des risques sociaux et des impacts sociaux  
Risques sociaux et impacts sociaux  
[Regroupés par domaines ou catégories d'impact, comme indiqué à la page 44 du présent document]

### Analyse

Relation avec les impacts environnementaux  
Préoccupations politiques et stratégiques

### Recommandations

Options de programme et alternatives  
Plan de gestion des impacts

Références et ressources consultées

Annexes

Portée

Biographies de l'équipe chargée de l'EIS

XX		
Résultats	Risque social	Impact social

### Élément de discussion possible :

Comme pour le plan du rapport sur une EE, il serait utile et efficace de présenter les résultats sous forme de tableaux. À ce stade, il existe de nombreuses options quant à la manière dont un tel tableau pourrait être structuré dans un rapport sur une EIS.

Ce plan est comparable à celui d'un rapport technique ou d'un rapport d'évaluation de l'USAID, avec une limite de 50 pages. Lors de la rédaction du rapport sur l'EE, veillez à ce que sa structure soit adaptée au public visé par le rapport sur l'EIS.



# Annexe III. Manuel pour la consultation

## Contexte

La politique de l'USAID relative à la promotion des droits des populations autochtones (PRO-IP) définit des principes et des approches en matière d'élaboration de programmes avec les communautés des peuples autochtones, et recommande une consultation constructive lorsqu'un projet est susceptible d'avoir un impact sur les populations autochtones. Le présent manuel pour la consultation vise à compléter ces orientations et à fournir un cadre pour une consultation efficace, conforme aux meilleures pratiques internationales et aux normes en matière de droits humains.

## Qui sont les populations autochtones ?

Les populations autochtones sont connues sous des noms différents selon les endroits. Les termes « peuples des collines », « aborigènes », « Premières nations », « tribus répertoriées », « natifs », « minorités ethniques », « agro-pastoralistes » et « pastoralistes » décrivent tous des populations autochtones. Pour s'adapter à cette diversité, l'USAID s'efforce d'aligner ses pratiques de développement sur les normes internationales appropriées et les meilleures pratiques pour l'identification des populations autochtones. Les critères utilisés par l'USAID pour identifier les populations autochtones sont les suivants :

- a. l'auto-identification en tant que groupe social et culturel distinct ;
- b. la reconnaissance de cette identité par les autres ;
- c. la continuité historique avec les sociétés précoloniales et/ou antérieures à l'arrivée des colons ;
- d. l'attachement collectif aux territoires et à leurs ressources naturelles ;
- e. des institutions coutumières sociales, économiques ou de gouvernance distinctes ;
- f. une langue ou un dialecte distinct ; et/ou
- g. l'attachement à leurs environnements et systèmes ancestraux en tant que populations et communautés distincts, et volonté de les reproduire.

Toutes les populations autochtones ne partagent pas toutes ces caractéristiques. L'USAID reconnaît que les populations et les communautés autochtones peuvent être, et sont souvent, présentes dans des endroits qui ne sont pas leurs territoires traditionnels en raison de la réinstallation forcée, du déplacement et de la migration volontaire vers les zones urbaines. De même, l'Agence reconnaît que les populations autochtones peuvent ne pas parler de langues distinctes ou traditionnelles parce que les gouvernements ont pu les interdire à un moment donné, ou que l'éducation dans une langue nationale dominante ou officielle a pu les supplanter. Lorsqu'une combinaison de plusieurs de ces caractéristiques s'applique, l'USAID doit présumer la présence de populations autochtones. Lorsque les informations sont incohérentes ou incertaines, les UO doivent consulter le Conseiller principal de l'USAID pour toute question relative aux populations autochtones afin d'obtenir des conseils et de déterminer si des preuves, un examen ou une analyse supplémentaire sont nécessaires.

Le travail de l'USAID avec les populations autochtones doit se faire en tenant compte de la dynamique historique et politique d'une région ou d'un pays donné. Dans les cas où les pays d'accueil ne reconnaissent pas les populations autochtones ou leurs droits, mais où il existe des groupes qui répondent aux critères susmentionnés, l'USAID devrait procéder à une analyse plus approfondie afin de déterminer si la politique de l'USAID relative à la promotion des droits des populations autochtones (PRO-IP) devrait être appliquée.

La compréhension des questions sociales, culturelles, environnementales et juridiques des populations autochtones permet d'approfondir l'impact des programmes de l'USAID, de limiter le risque d'impacts négatifs involontaires et d'atténuer le risque de conflit qui peut résulter d'attentes mal alignées ou d'une mauvaise compréhension des activités de développement financées par les donateurs. Tout doit être mis en œuvre pour déterminer si les populations autochtones sont des parties prenantes du projet et pour comprendre leurs priorités en matière de développement. En plus de ce guide, les praticiens doivent examiner les mesures de protection qui reflètent les meilleures pratiques internationales, y compris la Norme de performance 7 de la SFI et les directives Akwé : Kon pour la réalisation d'évaluations des impacts culturels, environnementaux et sociaux.

## Qui sont les parties prenantes du projet ?

- Les parties prenantes d'un projet comprennent toutes les personnes, organisations, parties ou entités qui peuvent avoir un intérêt dans le résultat d'un projet ; cet intérêt peut être positif ou négatif. La Banque mondiale définit les parties prenantes comme suit : « ceux qui sont affectés par le résultat (de manière négative ou positive) ou ceux qui peuvent affecter le résultat d'une intervention proposée ».
- La Fiche d'information de l'USAID sur la conformité environnementale (le « Guide de l'USAID relatif aux EIES ») fournit un guide étape par étape, comprenant (a) l'identification, (b) l'analyse, (c) la cartographie et (d) la hiérarchisation des parties prenantes.

## Quels sont les avantages de la consultation des parties prenantes autochtones tout au long du cycle du programme ?

- Instaure la confiance, le respect mutuel, une communication ouverte et la compréhension de toutes les parties prenantes lors de la mise en œuvre de l'entreprise.
- Démocratise le développement pour qu'il soit plus participatif, inclusif, transparent et responsable.
- Permet au processus de conception et de mise en œuvre du projet de bénéficier des connaissances et des pratiques autochtones qui complètent et font progresser les objectifs de développement de l'USAID.
- Permet aux donateurs et aux responsables de la mise en œuvre de comprendre les priorités des populations autochtones en matière de développement. L'alignement des programmes de l'USAID sur ces priorités se traduira par une meilleure appropriation locale des activités du projet et une plus grande durabilité qui renforceront l'impact du projet.
- Aide les UO à identifier, prévenir et atténuer les risques liés aux investissements de l'USAID, notamment les risques d'échec ou d'annulation des projets en raison des réactions négatives de la communauté. Elle peut également minimiser la probabilité de conflits locaux et d'autres risques résultant de griefs.
- Aide l'USAID à éliminer les risques à la réputation qui pourraient compromettre la position de l'Agence en tant que partenaire de développement de confiance.

## Comment savoir si je dois engager des consultations ?

Si la réponse à une ou plusieurs des questions suivantes est positive, les agents de l'USAID sont fortement encouragés à engager des consultations :

1. Les populations autochtones (telles que définies ci-dessus) vivent-elles à proximité, dans ou autour du site du projet ou d'une zone de captage ?
2. Les populations autochtones utilisent-elles le site du projet pour quelque raison que ce soit (*par exemple*, ont-elles accès à l'eau ou à d'autres ressources naturelles sur le site du projet ou dans une zone de captage, ou doivent-elles pénétrer sur le territoire pour des pratiques culturelles) ?
3. Les populations autochtones sont-elles parties prenantes du projet ? En d'autres termes, les populations autochtones sont-elles en mesure d'influencer ou d'être influencées par les résultats d'un projet, que ce soit de manière positive ou négative ?
4. Le projet envisagé a-t-il des impacts négatifs potentiels sur le territoire habité par des populations autochtones ou à proximité de celui-ci ?
5. Les populations autochtones seront-elles spécifiquement ciblées par cette activité, ou feront-elles partie des personnes marginalisées qui devraient être autonomisées/incluses dans le cadre de cette activité ?
6. Une évaluation de l'impact environnemental sera-t-elle menée sur/à proximité du territoire habité par les populations autochtones ? Si une évaluation a déjà été réalisée, a-t-elle identifié des impacts potentiels ou probables sur les populations ou territoires autochtones ?
7. Existe-t-il actuellement des conflits, des procès ou d'autres manifestations liées au titre, à l'occupation ou à l'utilisation de ce territoire ?
8. Les travaux menés sur ce territoire ont-ils déclenché l'application d'une mesure de sauvegarde concernant les populations autochtones de la part d'une autre organisation bilatérale de développement ou d'une banque multilatérale de développement, ou ces institutions ont-elles déjà émis une dérogation officielle à ces mesures de sauvegarde en ce qui concerne ce même territoire ?
9. Les populations autochtones vivaient-elles auparavant sur le territoire où le projet envisagé sera mis en œuvre ?

10. Si des populations autochtones vivaient auparavant sur le territoire, ont-elles été déplacées de force, à la connaissance des membres de la communauté ou des communautés environnantes ?

### **En quoi la consultation diffère-t-elle des conversations initiales avec les populations autochtones ou d'un engagement moins formel ?**

- L'engagement moins formel (comme les conversations ou les entretiens) et la consultation aident à maximiser les voix des populations autochtones et à minimiser les impacts négatifs.
- Pour que la consultation soit constructive, elle doit donner aux populations autochtones une véritable possibilité d'influencer le résultat du processus de conception du programme. Pour ce faire, les populations autochtones doivent être considérées comme des partenaires dans le processus de planification et de prise de décision.
- Une consultation constructive implique les populations autochtones d'une manière culturellement et linguistiquement appropriée tout en respectant leurs structures de décision et de gouvernance, leurs normes et leurs calendriers.
- Les consultations doivent être centrées sur les droits humains des populations autochtones, notamment le droit à l'autodétermination, et le CLPE dans les cas où des impacts négatifs importants sont probables. Tout au long du processus de consultation, les missions de l'USAID doivent accorder une attention particulière aux points suivants :
  - la protection des droits humains, notamment les droits économiques, sociaux et culturels ;
  - l'identification, l'élimination et l'atténuation des impacts négatifs potentiels sur les terres ou les ressources naturelles ; et
  - le respect de la souveraineté et du droit à l'autodétermination des populations autochtones

### **Les consultations sont-elles menées de manière autonome ou doivent-elles être intégrées à d'autres processus ?**

- **Les consultations** peuvent être menées de manière autonome à l'aide de ce guide, ou elles peuvent être utilisées en tant qu'outil ou approche clé dans le cadre d'une évaluation plus large. En s'appuyant sur les consultations pour éclairer une évaluation plus large, l'UO peut avoir

plus de facilité à structurer les consultations et à organiser les résultats dans un format facilement utilisable par les agents de l'USAID et les partenaires de mise en œuvre. Il convient toutefois de noter que les évaluations proposées ci-dessous peuvent ne pas répondre aux besoins d'une UO, auquel cas il serait préférable de procéder à une série de consultations indépendantes.

- **Analyse du développement inclusif :** L'analyse du développement inclusif proposée par l'Agence I (voir Annexe IV) peut aider les UO à appréhender les dynamiques qui existent entre les populations autochtones et la population majoritaire, ainsi que les dynamiques au sein des communautés des populations autochtones et entre elles, et la manière dont elles sont influencées par les structures juridiques ou culturelles. Cette analyse peut combiner l'étude documentaire et l'analyse des données avec des engagements tels que des entretiens avec des informateurs, des discussions avec des groupes de réflexion, des conversations et des consultations. Les consultations peuvent être utilisées pour informer l'ADI (voir Annexe IV) et peuvent également être informées par l'ADI. La cartographie des lois/réglementations nationales/internationales, des organisations, des dirigeants, des politiciens concernés, des partis politiques, des mouvements et des entreprises ayant des liens avec les territoires des populations autochtones ou les travailleurs autochtones doit être incluse dans l'ADI et doit servir de base à tous les autres engagements.
- **Évaluation de l'impact social (EIS) :** Une bonne pratique consiste à réaliser une EIS au cours du cycle du programme, avant d'achever la conception d'une activité afin de comprendre les impacts potentiels (négatifs ou positifs) que l'activité peut avoir sur les parties prenantes autochtones. L'EIS comprend les processus d'analyse, de suivi et de gestion des conséquences sociales voulues et non voulues, positives et négatives, des interventions planifiées (politiques, programmes, plans, projets) et tout processus de changement social induit par ces interventions. Des consultations avec les populations autochtones doivent être menées afin d'éclairer l'évaluation d'impact et d'identifier les mesures potentielles d'atténuation des risques, en particulier celles qui sont fondées sur le savoir autochtone. Ces consultations peuvent être axées sur la détermination du risque et, par conséquent, ne pas être suffisantes pour recueillir des informations relatives à la communauté.

L'USAID ne dispose pas d'un cadre standard pour la conception et la mise en œuvre des EIS. Conformément à la Politique de promotion des droits des populations autochtones (PRO-IP), les UO doivent appliquer les

orientations énoncées dans le Guide de l'USAID relatif aux EIES afin d'identifier les parties prenantes autochtones, ainsi que les orientations relatives aux EIS énoncées dans le présent référentiel. Les orientations de l'USAID peuvent être complétées par des orientations plus complètes en matière d'EIS qui ciblent spécifiquement les populations autochtones, tels que les directives Akwé : Kon.<sup>2</sup> Les missions doivent envisager la mise en œuvre d'une EIS parallèlement à une évaluation de l'impact environnemental (EIE) ou à un examen environnemental initial (EEI) pour tout projet ayant une probabilité raisonnable d'avoir un impact sur les populations autochtones ou leurs territoires.

### **Quels sont les éléments essentiels d'une consultation adéquate selon l'USAID ?**

1. L'identification des populations autochtones conformément à la Politique de l'USAID de promotion des droits des populations autochtones (PRO-IP) ;
2. La communication avec les parties prenantes à un stade précoce et à plusieurs reprises tout au long du processus ;
3. La consultation de bonne foi par le biais d'institutions représentatives et conformément aux mécanismes traditionnels de prise de décision ;
4. Les opportunités constructives pour les parties prenantes d'influencer le processus de planification et de développement ; et
5. La reconnaissance du fait que les populations autochtones ne sont pas des groupes monolithiques, mais qu'ils comprennent une diversité de parties prenantes. Les consultations doivent tenir compte de cette diversité.

### **À quel moment du cycle du programme l'USAID doit-elle mener des consultations avec les populations autochtones ?**

**Souvent et très tôt.** Les consultations doivent avoir lieu très tôt et souvent au cours du cycle du programme de l'USAID afin d'identifier de nouvelles opportunités de faire avancer les objectifs de développement et d'approfondir les résultats intersectoriels. Si la mission a l'intention de mettre en œuvre un programme dans une zone où l'on sait qu'il existe des minorités ethniques, des éleveurs ou d'autres populations autochtones probables, la mission doit s'appuyer sur la définition ci-dessus pour déterminer si des populations autochtones sont présentes dans cette zone.

Dès que cette décision est prise, un premier contact et une consultation doivent être menés pour éclairer la SCDP, le DEP ou la conception du projet. Ces consultations sont également l'occasion de mettre en place des canaux de communication qui doivent être maintenus pendant toute la durée du projet.

**Lors de la phase SCDR ou SCDP.** Dès que la zone géographique du programme de l'UO est connue, il convient de déterminer si des populations autochtones y vivent ou non. Si la SCDP vise une région géographique abritant des populations autochtones, l'UO doit mener des consultations pour comprendre les priorités et les plans de développement des communautés autochtones. Ces priorités devraient contribuer à orienter la stratégie de la mission.

Ces consultations pourraient être menées dans le cadre d'une ADI (voir Annexe IV), ce qui aidera la mission à structurer les consultations et à rendre compte des résultats d'une manière qui puisse être facilement utilisée pour aider les UO à élaborer leurs stratégies.

**Lors de la phase DEP.** Si la mission sait quelle région ou province au sens large sera ciblée, mais ne connaît pas encore les municipalités ou les communautés spécifiques, il peut quand même s'avérer important de mener une première série de consultations avec les populations autochtones de la région. Ce premier tour servirait à recueillir des informations sur les populations de la région, sur la meilleure façon de s'engager auprès d'elles et sur les priorités générales en matière de développement. Ces informations pourraient être utilisées pour mener des consultations plus approfondies au stade de la conception du projet, dans le cadre d'une Analyse du développement inclusif (voir Annexe IV) ou d'une EIS. Si des communautés spécifiques sont connues, la mission devrait engager des consultations plus approfondies pour identifier les priorités de développement et discuter des activités potentielles que la mission pourrait soutenir.

**Conception du projet.** De nombreuses missions s'inquiètent du fait que les consultations avec les populations autochtones lors de la phase de conception du projet pourraient enfreindre la réglementation en matière de passation de marchés. Le Service d'acquisition et d'assistance a déterminé qu'il est non seulement permis, mais encouragé, de consulter les populations autochtones lors de l'élaboration des cahiers des charges (CDC) ou des descriptions de projets (DP) pour les activités susceptibles d'avoir un impact sur elles, tant qu'il n'y a pas de probabilité que les populations autochtones consultées soient également des candidats potentiels pour une passation de marché ultérieure.

## ENVISAGER L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE CONSULTATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Un plan de consultation peut être un outil important pour maintenir un engagement constructif et continu avec les populations autochtones tout au long du cycle du programme. Le plan de consultation en lui-même doit refléter un accord entre l'USAID et les communautés de populations autochtones concernées, et doit être un document itératif et évolutif qui est adapté sur la base d'une consultation constructive. Un plan de consultation peut contenir les éléments suivants :

- le plan d'engagement informel au niveau de la SCDP, avant qu'un DEP ou une activité spécifique ne prenne forme ;
- l'identification de la zone d'activité potentielle, notamment l'emplacement où les activités du projet seront menées et les systèmes qui seront touchés à l'intérieur et à l'extérieur du site d'activité ;
- l'identification des groupes autochtones susceptibles d'être parties prenantes et liste des impacts potentiels directs et indirects, notamment les impacts sur les terres autochtones, les systèmes et les impacts régionaux, les dynamiques politiques et conflictuelles, les impacts juridiques et réglementaires, etc. ;
- la planification de la réalisation d'une EIS (sur la base de consultations), si possible dans le cadre de l'EEL ou de l'EIE du projet ; et
- L'identification des parties qui faciliteront le processus de consultation ou joueront le rôle de médiateur : l'USAID s'en chargera-t-elle ? Les partenaires de mise en œuvre s'en chargeront-ils ? Ou bien une tierce partie sera-t-elle chargée de cette tâche ?

Gardez à l'esprit certaines des considérations suivantes :

- Comment la mission assurera-t-elle l'inclusion ou la participation ?
- Quel sera le rôle de l'intervenant ?
- Comment ce processus fonctionnera-t-il par le biais des institutions décisionnelles traditionnelles de la communauté et avec elles ?
- Comment les délais seront-ils fixés de manière à respecter le CLPE ?

Les consultations peuvent être menées de manière autonome en s'appuyant sur ce guide, ou dans le cadre d'une ADI (voir Annexe IV) qui se concentre plus sur la compréhension de la dynamique de la collaboration avec les populations autochtones dans un secteur et un lieu en particulier (si une ADI a été organisée lors de la SCDP ou du DEP, cela pourrait servir de mise à jour). De même, des consultations peuvent être menées dans le cadre d'une EIS. Si une EIS a été réalisée lors de la phase de DEP, mais avant que l'emplacement exact du projet ne soit connu, des consultations doivent être menées pour mettre à jour l'EIS.

**Note concernant la co-crédation de projets.** *De plus en plus de missions s'engagent dans des processus de co-crédation avec les populations autochtones qui sont parties prenantes des projets de l'USAID. La co-crédation est une approche de conception qui consiste à rassembler des personnes pour produire conjointement un résultat mutuellement bénéfique, en s'appuyant sur un processus participatif qui suppose un certain degré de partage du pouvoir et de la prise de décisions. Il s'agit d'un processus limité dans le temps qui vise à produire un résultat spécifique. La co-crédation est une technique qui peut être utilisée à différents moments du cycle du programme. Un processus de co-crédation va au-delà de la consultation pour éclairer la conception du projet. Les populations autochtones seront des partenaires dans la conception, et peut-être même dans la mise en œuvre, d'un projet qui aura un impact sur elles. La consultation est une première étape importante pour comprendre comment établir un partenariat avec les communautés dans le cadre d'un processus de co-crédation.*

**Mise en œuvre du projet.** Une fois qu'un projet a été attribué et que les sites spécifiques du projet ont été identifiés, il est essentiel pour l'USAID et le candidat retenu d'engager des consultations supplémentaires avec les populations autochtones afin de les informer des détails spécifiques du projet, d'obtenir leur avis sur des activités spécifiques et de s'assurer qu'elles sont d'accord avec les activités qui seront menées sur leurs territoires.

Les consultations menées dans le cadre d'un processus d'EIS se poursuivent tout au long de la durée de vie d'un projet afin que l'USAID et les partenaires de mise en œuvre puissent déterminer si les mesures d'atténuation sont efficaces et être conscients de la possibilité d'impacts négatifs imprévus au fur et à mesure qu'ils se produisent. Ces consultations pourraient être utilisées comme un mécanisme important pour l'USAID et le partenaire afin de maintenir des relations solides avec les communautés touchées tout au long de la durée du projet.

**Suivi du projet et gestion des griefs.** Les consultations avec les populations autochtones doivent être permanentes dans le cadre des activités de suivi du projet, notamment pour aider à ajuster ou à réorienter les objectifs et les activités du projet au cours de sa mise en œuvre. Les projets peuvent également prévoir des méthodes de gestion des griefs permettant aux individus et aux communautés qui sont parties prenantes du projet de poser des questions, de faire part de leurs préoccupations et de leurs problèmes, et de recevoir une réponse rapide.

### **À quel moment un agent de l'USAID doit-il obtenir le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des populations autochtones pour mettre en œuvre un projet ou une activité ?**

- **Lois du pays d'accueil :** les agents de l'USAID doivent examiner les lois du pays d'accueil pour déterminer s'il existe une obligation d'obtenir le CLPE des populations autochtones qui sont affectées par un projet ou une activité. Si une telle exigence existe, les agents de l'USAID doivent s'en acquitter. Les présentes orientations ont pour but d'aider les missions à satisfaire à ces exigences.
- **Décisions des tribunaux régionaux en matière de droits humains :** l'USAID devrait effectuer une évaluation des arrêts des tribunaux régionaux en matière de droits humains afin de déterminer si oui ou non le tribunal a précédemment statué sur le droit des populations autochtones au CLPE. Si une telle décision a été prise, les missions doivent alors déterminer si la conclusion peut être interprétée comme donnant droit au CLPE aux populations autochtones susceptibles d'être affectés par les programmes de l'USAID ; ce sera probablement le cas en Amérique latine et en Afrique.
- **Convention 169 de l'OIT :** si le pays d'accueil a signé la Convention 169 de l'OIT l'État a l'obligation d'obtenir le CLPE des populations autochtones avant de s'engager dans une activité susceptible d'avoir un impact sur elles, leurs territoires ou leurs ressources. Ces pays peuvent disposer d'une législation nationale qui étend l'obligation d'obtenir le CLPE aux activités du secteur privé. Il est également important de noter que les populations autochtones de ces pays peuvent supposer que toutes les activités ayant un impact sur elles ou sur leurs territoires nécessitent une acceptation sociale obtenue par le biais de processus de CLPE.

- **Lorsque les populations autochtones ont été identifiées conformément aux critères de l'USAID, qu'elles sont parties prenantes au projet et qu'elles sont susceptibles d'être affectées de manière significative par le projet prévu par l'USAID :** dans les cas où ni les lois du pays d'accueil, ni les tribunaux régionaux, ni la Convention 169 de l'OIT ne créent une obligation légale d'obtenir le CLPE, mais où les missions de l'USAID auront toujours intérêt à atténuer les risques pour les investissements en obtenant le CLPE des populations autochtones qui seront affectées de manière significative par le programme prévu.

### **Quels sont les principes ou les normes internationales à respecter pour obtenir le CLPE ?**

- Le CLPE se situe au-delà d'un simple partenariat avec les communautés et garantit le respect de la souveraineté autochtone lorsqu'il existe un risque d'impact négatif. Les recommandations du Groupe des Nations unies pour le développement (GNUM) sur les questions relatives aux populations autochtones<sup>3</sup> fournissent les « éléments du consentement libre, préalable et éclairé » suivants (GNUM 2008 : p. 28) :
- **Libre :** implique l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation ;
- **Préalable :** implique que le consentement soit obtenu suffisamment longtemps avant toute autorisation ou début d'activité et que les délais nécessaires aux processus autochtones de consultation et de recherche d'un consensus soient respectés ;
- **Informé :** implique que les informations fournies couvrent (au moins) les aspects suivants : a. la nature, l'ampleur, le rythme d'exécution, la réversibilité et la portée de tout projet ou activité proposé ; b. la ou les raison(s) ou l'objectif du projet et/ou de l'activité ; c. sa durée ; d. la localisation des zones concernées ; e. une évaluation préliminaire des potentiels impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux, notamment des risques potentiels, ainsi qu'un partage juste et équitable des bénéfices dans un contexte respectueux du principe de précaution ; f. le personnel susceptible d'intervenir dans l'exécution du projet proposé (notamment les populations autochtones, le personnel du secteur privé, les institutions de recherche, les employés gouvernementaux et autres) ; g. les procédures que le projet peut impliquer.

- **Consentement** : la consultation et la participation sont des éléments essentiels au processus de consentement. La consultation doit être menée de bonne foi. Les parties doivent établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans un climat de respect mutuel en toute bonne foi et de participation pleine et équitable. La consultation nécessite du temps et un système efficace de communication entre les détenteurs d'intérêts. Les populations autochtones doivent pouvoir participer par l'intermédiaire de leurs représentants librement choisis et de leurs institutions coutumières ou autres. L'intégration d'une perspective de genre et la participation des femmes autochtones sont essentielles, ainsi que la participation des enfants et des jeunes, le cas échéant. Ce processus peut inclure la possibilité de refuser le consentement. Le consentement à un accord doit être interprété comme une indication que les populations autochtones l'ont raisonnablement compris.

# Annexe III, Supplément A : Quels sont les normes ou principes internationaux à respecter lors des consultations avec les populations autochtones ?

Les sections ci-dessous ont été en grande partie empruntées directement à des sources existantes pour illustrer le type d'informations qui doit être inclus dans une annexe afin de mieux orienter nos missions dans la réalisation de consultations constructives. Une annexe révisée avec un texte original rédigé par l'USAID pour répondre à ces points paraîtra sous peu.

## I. Principes de base de l'engagement auprès des populations autochtones

Les orientations suivantes sont tirées des *Droits des peuples autochtones et tribaux dans la pratique : Un guide sur la Convention n° 169 de l'OIT*, Organisation internationale du travail, 2009

« En ce qui concerne le processus de consultation, la convention prévoit un ensemble de critères qualitatifs. Les consultations avec les peuples autochtones doivent être menées :

- **Par l'intermédiaire d'institutions représentatives.** Avant d'entamer une consultation, les communautés concernées doivent identifier les institutions qui remplissent ces critères (voir également le chapitre IV sur le respect des institutions autochtones). Concernant les critères d'après lesquels une institution est qualifiée de « représentative », les instances de contrôle de l'OIT ont souligné que « ce qui est important, c'est qu'elles doivent être nées d'un processus conduit par les peuples indigènes eux-mêmes ». Bien qu'elles reconnaissent que, dans bien des cas, cela s'avère difficile, les instances de contrôle de l'OIT mettent également l'accent sur le fait que « si un processus de consultation n'est pas mis en place avec des institutions ou organisations indigènes et tribales véritablement représentatives des communautés concernées, il n'est pas conforme aux exigences de la convention ».
- **En encourageant le développement d'institutions et d'initiatives propres aux peuples autochtones et, le cas échéant, en leur fournissant les ressources nécessaires.** Cet aspect est particulièrement important, étant donné que la légitimité, les capacités et la dotation en ressources de la plupart des institutions de gouvernance autochtones ont été fragilisées au fil du

temps par les discriminations et qu'il y a comme une asymétrie dans la relation entre les peuples indigènes et les États.

- **De bonne foi et sous une forme appropriée aux circonstances.** Cela signifie que les consultations doivent être menées dans un climat de confiance mutuelle. En général, les gouvernements doivent commencer par reconnaître les organisations représentatives, puis s'employer à conclure un accord, mener des négociations sincères et constructives, éviter les retards injustifiés, se conformer aux accords déjà conclus et les appliquer de bonne foi. Les gouvernements doivent aussi veiller à ce que les peuples autochtones disposent de toutes les informations nécessaires et qu'ils soient en mesure de les comprendre pleinement. Ils doivent accorder aux peuples autochtones suffisamment de temps pour lancer leurs propres processus décisionnels et pour vraiment participer aux décisions prises dans le respect de leurs traditions culturelles et sociales.
- **À l'aide de procédures appropriées.** Une procédure est appropriée lorsqu'elle crée des conditions favorables à l'obtention d'un accord ou d'un consentement concernant les mesures proposées, quel que soit le résultat obtenu. Habituellement, il ne suffit pas d'organiser des audiences publiques générales. « La forme et le contenu des procédures et mécanismes de consultation doivent permettre aux peuples concernés d'exprimer leur point de vue sans aucune contrainte, en temps voulu et en toute connaissance de cause, afin qu'ils aient un impact véritable et qu'un accord puisse être conclu. Ces consultations doivent être menées de façon acceptable pour toutes les parties. »
- **Dans le but d'obtenir un accord ou un consentement.** Aux termes de l'article 6 de la convention N° 169, l'objectif de la consultation est d'obtenir un accord ou un consentement. Autrement dit, l'accord ou le consentement doit être l'objectif de toutes les parties qui doivent s'employer, sincèrement, à parvenir à un accord ou obtenir un consentement.

- **Évaluation périodique du fonctionnement des mécanismes de consultation.** Le fonctionnement des mécanismes de consultation doit être évalué régulièrement, avec la participation des peuples concernés, afin de continuer d'améliorer leur efficacité.

## 2. Directives utiles pour organiser des consultations efficaces

Les sections suivantes ont été adaptées du document intitulé *Consultation with Indian Tribes in the Section 106 Review Process: A Handbook, Advisory Council on Historic Preservation, 2012* (Guide de consultation des tribus indiennes conformément au processus d'examen stipulé dans l'article 106 du Advisory Council on Historic Preservation) afin de mieux prendre en compte le contexte des populations autochtones dans les pays où travaille l'USAID.

### PRINCIPES ET CONSEILS POUR UNE CONSULTATION RÉUSSIE

La clé du succès dans toute relation de consultation est d'établir la confiance, d'avoir des objectifs communs et de rester flexible. Il n'existe pas de modèle unique pour la consultation des populations autochtones ; tous les groupes sont uniques et des démarches différentes rencontrent des défis différents. Il existe cependant des principes fondamentaux qu'il convient de garder à l'esprit lors de la conduite des consultations.

#### **Le respect est essentiel**

- Respectez la souveraineté des peuples autochtones
- Prenez connaissance des conventions et des protocoles autochtones et suivez-les ; respectez leurs coutumes.
- Habillez-vous de manière respectueuse. Ne portez pas de shorts, de jupes courtes, de chemises sans manches ou de chemises à décolleté plongeant lors des réunions. Vérifiez auprès du contact autochtone la tenue vestimentaire appropriée pour les visites sur le terrain ou les événements autochtones.
- Ne prenez pas de photos sans en avoir obtenu l'autorisation au préalable.
- Un comportement considéré comme normal peut être insultant ou offensant pour d'autres. Par exemple, certaines populations considèrent que pointer du doigt est offensant et qu'une poignée de main douce est un signe de respect plutôt qu'un signe de faiblesse. Tenez compte des perspectives et des valeurs autochtones. En cas de doute, posez la question avec respect.

- Les dirigeants autochtones ont de nombreuses tâches à accomplir ; prenez-en conscience et n'exigez pas que tout le monde respecte vos délais. Expliquez plutôt pourquoi ces délais existent, qui l'a fixé et pourquoi ils sont importants. Surtout, essayez de faire preuve d'autant de flexibilité que possible. Cherchez des moyens de travailler en coopération, car il s'agit de votre démarche et la consultation est de votre responsabilité.
- Tenez compte des délais et des coûts. Le manque de ressources humaines et financières d'une communauté autochtone peut empêcher ses représentants de réagir rapidement ou de se rendre aux réunions. Efforcez-vous de faciliter et de soutenir la consultation avec les ressources fournies par l'agence.
- N'exprimez pas votre opinion sur ce qui est le mieux pour la communauté ; c'est aux dirigeants autochtones qu'il appartient de le faire.
- Prenez conscience de l'importance de l'histoire. Les précédentes relations du gouvernement ou des donateurs avec les populations autochtones peuvent influencer les perceptions et les attitudes actuelles et susciter de la méfiance ou de la suspicion. Prenez le temps de vous renseigner sur l'histoire unique des populations autochtones que vous consultez.

#### **La communication est essentielle**

- Communiquez directement avec les représentants autochtones dans la mesure du possible ; ne vous contentez pas d'envoyer des courriers électroniques. Assurez le suivi de la correspondance écrite par un appel téléphonique ou en personne. Constituez une documentation des communications, par exemple en prenant des notes sur le contenu des discussions, en tenant un registre des appels téléphoniques, etc.
- Ne vous attendez pas à des réponses rapides. Les fonctionnaires autochtones peuvent avoir besoin de temps pour consulter d'autres personnes, notamment les conseils communautaires ou le chef du gouvernement autochtone. Veillez à bien appréhender les délais de prise de décision des autochtones.
- Ne supposez pas que le silence est synonyme d'accord ; il peut être le signe d'un désaccord. Contrôlez toujours les points de vue auprès du représentant officiel des populations autochtones.

- Demandez toujours aux représentants autochtones d'indiquer la manière dont ils préfèrent s'organiser et de faire part des protocoles tribaux spécifiques pour les réunions. Sachez que les normes culturelles des citoyens autochtones peuvent être différentes des vôtres et que chaque groupe possède une culture et un patrimoine uniques.
- Ne supposez pas que tout le monde est pareil. Par exemple, les autorités culturelles traditionnelles peuvent parfois avoir des points de vue différents de ceux de leurs gouvernements autochtones. Il est important d'écouter tous les participants à la consultation, mais aussi de s'assurer de bien comprendre la position des dirigeants autochtones sur chaque question.
- Développez des points de contact par le biais du gouvernement autochtone/de la structure de direction. Faites des recherches à l'avance pour connaître les personnes que vous allez consulter et leur poste (le cas échéant), puis efforcez-vous d'apprendre à les connaître. Les gouvernements autochtones peuvent être composés de dirigeants élus, de chefs traditionnels et d'une administration autochtone (responsables de programmes, administrateurs, et personnel).
- Veillez à adopter un comportement approprié. Veillez à faire preuve de respect à l'égard des dirigeants autochtones, tout comme cela serait le cas à l'égard d'un dirigeant d'une nation étrangère. Faites toujours preuve de déférence à l'égard des personnes âgées autochtones et accordez-leur suffisamment de temps pour s'exprimer en premier. Ne les interrompez pas et n'élevez pas la voix. Apprenez par l'observation et en parlant aux autres. Encore une fois, en cas de doute, demandez respectueusement.

### **Consultation : Souvent et très tôt**

- Veillez à identifier et à engager la consultation des communautés de populations autochtones dès le début du processus de planification de la démarche de votre agence.
- Proposez un processus de consultation et discutez-en avec la communauté. Collaborez en tenant compte des protocoles et des calendriers autochtones.
- Envisagez la création d'un groupe de travail permanent qui puisse assurer la continuité des démarches futures de votre agence.
- Privilégiez les partenariats plutôt que la coordination projet par projet.
- N'oubliez pas de documenter toute la correspondance, de tenir un registre des appels téléphoniques, des

réunions de consultation et des visites sur les sites du projet. Veillez à inclure le contenu de vos communications à la documentation.

- Renseignez-vous pour savoir si les dirigeants autochtones souhaitent recevoir des copies supplémentaires de tous les documents de consultation et de la documentation fournis au représentant désigné de la communauté dans le cadre de votre consultation.
- Demandez aux représentants indigènes de vous tenir au courant de tout changement d'adresse postale ou électronique et des coordonnées des nouveaux dirigeants.

### **Des réunions efficaces sont un élément essentiel d'une consultation réussie**

- Prenez connaissance du processus décisionnel de la communauté et apprenez à connaître ses décideurs.
- Proposez de vous rendre sur place avec les autorités traditionnelles. Certaines personnes peuvent ne pas apprécier de ne s'appuyer que sur des cartes, et les visites sur le terrain peuvent les inciter à envisager d'autres solutions.
- Ne créez pas d'attentes et ne prenez pas d'engagements que vous ne pourrez pas ou ne souhaitez pas respecter.
- N'établissez pas l'ordre du jour de votre propre réunion sans consulter les représentants autochtones pour savoir ce qu'ils attendent du processus et du contenu. Les groupes autochtones peuvent avoir leur propre façon d'organiser les réunions
- Informez les représentants à l'avance de l'objectif de la réunion et de ce qui doit être accompli dans le temps imparti, afin que les participants puissent rester concentrés. Comme vous, les représentants indigènes sont là pour travailler et obtenir des résultats.
- Prévenez les représentants autochtones suffisamment à l'avance pour qu'ils aient le temps de se préparer. Fournissez aux participants des cartes, des informations sur les hôtels, une liste de tous les participants, un ordre du jour et, surtout, une documentation complète sur le projet.

### 3. Les questions que les populations autochtones ont identifiées comme essentielles à évaluer et à suivre tout au long d'un projet (par l'intermédiaire de l'EIS et d'autres consultations)

Les directives Akwé : Kon sont des « directives volontaires pour la réalisation d'évaluations de l'impact culturel, environnemental et social concernant les développements proposés ou susceptibles d'avoir un impact sur les sites sacrés et sur les terres et les eaux traditionnellement occupées ou utilisées par les communautés autochtones et locales ». <sup>2</sup> Ces directives ont été élaborées avec les populations autochtones et reflètent leurs priorités pour un engagement réussi dans le processus d'EIS. Il est important de prendre en compte les questions qu'elles ont identifiées comme étant les plus importantes à suivre tout au long d'un projet pour aider à structurer les consultations, les ADI (voir Annexe IV) ou les EIS que l'USAID et ses partenaires de mise en œuvre planifient et réalisent.

Ces considérations peuvent être combinées avec des questions plus orientées vers la compréhension des priorités de développement d'une communauté de populations autochtones et l'identification des possibilités d'inclure le savoir autochtone et d'autres ressources dans la conception du programme.

#### ÉTUDES DE RÉFÉRENCE

Lors de la réalisation des études de référence, les domaines suivants devraient notamment être abordés :

- a. Facteurs démographiques (nombre et répartition par âge de la population, groupes ethniques, répartition et mouvements de la population, y compris les mouvements saisonniers) ;
- b. Logement et installations humaines, y compris la réinstallation involontaire, l'expulsion des populations autochtones de leurs terres et la sédentarisation involontaire des populations nomades ;
- c. État de santé de la communauté (problèmes/questions de santé particuliers, notamment disponibilité de l'eau potable, maladies infectieuses et endémiques, carences nutritionnelles, espérance de vie, recours à la médecine traditionnelle, etc. ;
- d. Niveaux d'emploi, domaines d'emploi, compétences (en particulier les compétences traditionnelles), niveaux d'éducation (y compris les niveaux atteints grâce à des processus d'éducation formelle et informelle), formation, exigences en matière de renforcement des capacités ;
- e. Niveau d'infrastructure et de services (services médicaux, transport, élimination des déchets,

approvisionnement en eau, équipements sociaux (ou absence d'équipements) pour les loisirs, etc.) ; intégration des évaluations de l'impact culturel, environnemental et social ;

- f. Niveau et répartition des revenus (y compris les systèmes traditionnels de répartition des biens et des services basés sur la réciprocité, le troc et l'échange) ;
- g. Répartition des actifs (par exemple, régime de propriété foncière, droits sur les ressources naturelles, propriété d'autres actifs en termes de droits sur les revenus et autres avantages) ;
- h. Systèmes de production traditionnels (alimentation, médecine, objets), y compris les rôles des hommes et des femmes dans ces systèmes ; et
- i. Points de vue des communautés autochtones et locales sur leur avenir et sur les moyens de réaliser leurs aspirations futures.

En particulier, en ce qui concerne les communautés autochtones et locales ayant une économie de subsistance, les autres facteurs sociaux suivants devraient également être pris en considération, y compris leurs impacts :

- a. Les systèmes d'échange traditionnels non monétaires tels que la chasse, le troc et d'autres formes de commerce, y compris l'échange de main-d'œuvre ;
- b. Les relations économiques et sociales connexes ;
- c. L'importance des rôles et des relations entre les genres ;
- d. Les responsabilités traditionnelles, ainsi que les concepts d'équité et d'égalité au sein de la société ; et
- e. Les systèmes traditionnels de partage des ressources naturelles, notamment les ressources chassées, collectées ou récoltées.

#### PRÉOCCUPATIONS ÉCONOMIQUES

Les projets de développement sur des sites sacrés et sur des terres et des eaux traditionnellement occupées ou utilisées par les communautés autochtones et locales doivent garantir que ces dernières en tirent des avantages tangibles, tels que la rémunération des services environnementaux, la création d'emplois dans des environnements de travail sûrs et sans danger, des revenus viables provenant de la perception de redevances appropriées, l'accès aux marchés et la diversification des opportunités (économiques) génératrices de revenus pour les petites et moyennes entreprises. Conformément à la législation nationale ou aux réglementations nationales pertinentes, les populations

autochtones et les communautés locales doivent être impliquées dans les processus d'audit financier des développements auxquels elles participent afin de garantir que les ressources investies sont utilisées de manière efficace.

## **LES IMPACTS POTENTIELS SUR LES SYSTÈMES TRADITIONNELS DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET SUR D'AUTRES UTILISATIONS DES RESSOURCES NATURELLES**

Les projets de développement qui impliquent en particulier des changements dans les pratiques traditionnelles de production alimentaire, ou qui impliquent l'introduction de la culture et de la récolte commerciales d'une espèce sauvage spécifique (par exemple, pour répondre à la demande du marché pour un certain type d'herbes, d'épices, de plante médicinale, de poisson, de fourrure ou de cuir) peuvent entraîner des pressions pour restructurer les systèmes traditionnels de propriété foncière ou exproprier des terres, et des pressions sur l'utilisation durable de la biodiversité, afin de s'adapter à de nouvelles échelles de production. Les ramifications de ce type de changements peuvent avoir une grande portée et doivent être correctement évaluées, en tenant compte des systèmes de valeurs des communautés autochtones et locales. Les impacts potentiels liés à la culture et/ou à la récolte commerciale d'espèces sauvages doivent également être évalués et gérés.

## **CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU GENRE**

Dans le cadre des évaluations de l'impact social, il est particulièrement nécessaire d'examiner les impacts potentiels d'un projet de développement sur les femmes de la communauté touchée, en tenant dûment compte de leur rôle en tant que pourvoyeuses de nourriture et nourricières de la famille, de décideuses communautaires et de chefs de famille, ainsi que de gardiennes de la biodiversité et de détentrices d'éléments particuliers de connaissances, d'innovations et de pratiques traditionnelles (spécifiques au genre).

## **CONSIDÉRATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES**

Dans toute évaluation de l'impact social, il convient d'examiner l'impact potentiel d'un projet de développement sur toutes les générations au sein d'une communauté. Les impacts qui peuvent potentiellement interférer avec les possibilités offertes aux aînés de transmettre leurs connaissances à la jeunesse ou qui pourraient rendre redondantes certaines compétences et connaissances traditionnelles, innovations et pratiques sont à surveiller tout particulièrement.

## **ASPECTS LIÉS À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ**

Dans le cadre du processus d'évaluation de l'impact, les aspects liés à la santé et à la sécurité du projet de développement doivent être examinés de près. Les aspects liés à la sécurité devraient inclure des risques tels que les blessures physiques pendant la construction, et les risques pour la santé résultant de diverses formes de pollution, de l'exploitation sexuelle, de troubles sociaux, de la perturbation des habitats des plantes médicinales et de l'utilisation de produits chimiques, tels que les pesticides. Les travailleurs étrangers doivent être soumis à un dépistage des maladies infectieuses contre lesquelles les populations locales ne sont pas immunisées ou pour lesquelles il n'existe aucune preuve d'infection au sein de leurs communautés.

## **EFFETS SUR LA COHÉSION SOCIALE**

Le processus d'évaluation de l'impact doit tenir compte des effets possibles d'un projet de développement sur la communauté touchée et sa population dans son ensemble, en veillant à ce que des individus ou des groupes en particulier ne soient pas injustement avantagés ou désavantagés au détriment de la communauté à la suite du développement.

### **4. Identification des personnes ayant des droits légitimes sur les terres ou des titres légaux à des fins d'organisation de consultations ou d'obtention du CLPE**

Déterminer si et quelles parties prenantes ont des revendications légitimes sur les terres est souvent une tâche délicate et difficile. Afin d'identifier les populations autochtones que l'USAID doit consulter, il est utile d'examiner les orientations publiées par le Conseil international des mines et des métaux (CIMM), qui a investi des ressources considérables dans la compréhension de ces questions afin d'atténuer et d'empêcher les conflits qui surviennent lorsque leurs membres du secteur privé n'adoptent pas la bonne stratégie.

L'ampleur des investissements miniers justifie souvent une analyse plus approfondie. Les agents de l'USAID doivent faire preuve de discernement pour déterminer le niveau adéquat de diligence raisonnable qui limitera le risque financier et de réputation de l'USAID.

La section suivante est directement tirée du chapitre 3, « Préparation du terrain », du *Good Practice Guide on Indigenous Peoples and Mining (Guide des meilleures pratiques relatives aux populations autochtones et à l'exploitation minière)* du CIMM :

### **VÉRIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'UTILISATION DES TERRES COUTUMIÈRES**

Lorsqu'il existe un régime juridique qui reconnaît la propriété coutumière sous une forme ou une autre de droits sur la terre, il peut être possible de déterminer assez

rapidement quels groupes autochtones, le cas échéant, ont un lien avec la terre sur laquelle l'exploration ou l'exploitation minière est proposée, étant donné que les revendications de ces groupes peuvent déjà avoir été enregistrées et reconnues. Dans de nombreux cas, cependant, il n'existe pas de source d'information facilement accessible sur les personnes qui détiennent ou ont revendiqué un titre de propriété ou des droits d'utilisation sur les terres. Il sera donc important de mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable approprié qui comprendra un examen des décisions judiciaires récentes afin de comprendre pleinement le statut de la propriété foncière et des revendications et, à cette fin, les entreprises sont susceptibles de constater qu'elles devront obtenir l'avis d'un expert local.

Dans certaines sociétés autochtones, les populations autochtones qui occupent et utilisent la terre ne sont pas nécessairement les propriétaires autochtones. Toutefois, les deux catégories de personnes ont des droits et des responsabilités traditionnels qui doivent être reconnus et pris en compte. Voici quelques questions qui aideront les entreprises à déterminer si les populations autochtones ont un lien à une région :

- Les populations autochtones habitent-elles actuellement ces terres ?
- Les terres sont-elles utilisées par les populations autochtones pour assurer leurs moyens de subsistance traditionnels (par ex., pâturage nomade, récolte, pêche, chasse, utilisation des ressources forestières) ?
- Les terres sont-elles utilisées (ou évitées) à des fins culturelles, ou l'ont-elles été par le passé (par exemple, cérémonies religieuses, festivals) ?
- Existe-t-il des preuves que les populations autochtones ont habité ou utilisé ces terres par le passé ?

Après un premier engagement avec les représentants de la communauté locale, il convient de demander des conseils sur les organisations représentatives nationales, régionales et locales susceptibles de contribuer à la collecte d'informations pertinentes. D'autres actions sont suggérées :

- consultation de représentants d'agences gouvernementales, d'organisations internationales et d'ONG, ainsi que de chercheurs locaux ou internationaux qui travaillent ou ont travaillé dans la région

- organisation d'études documentaires pour vérifier si des études historiques, anthropologiques ou archéologiques de la région ont été entreprises
- demande de l'avis d'autres entreprises ou organisations déjà présentes dans la région ou à proximité.

Une étude de la cartographie sociale (voir ci-dessous) peut également clarifier la situation en ce qui concerne la propriété et l'utilisation traditionnelles.

## **GESTION DES REVENDICATIONS CONCURRENTES, QUI SE RECOUPENT ET LIMITOPHES**

Il arrive que plusieurs groupes revendiquent la propriété coutumière d'une zone ou d'une partie d'une zone, ou qu'il y ait des différends entre les groupes au sujet des frontières. Ces questions sont plus susceptibles de se poser lorsque des groupes se sont mélangés à la suite de déplacements et de migrations internes, ou lorsque des personnes se sont éloignées de leurs terres traditionnelles pour s'installer dans de nouvelles régions.

Dans ces circonstances, il peut être tentant pour les entreprises de privilégier le groupe le plus coopératif et le plus favorable à l'exploitation minière, mais cette voie est semée d'embûches. Une telle réponse pourrait avoir pour effet d'exclure des discussions et des négociations un groupe qui pourrait potentiellement avoir une revendication légitime sur une zone, ce qui pourrait déboucher sur un litige entre l'entreprise et ce groupe. Une telle réaction est également susceptible de provoquer ou d'exacerber les tensions entre les groupes concernés eux-mêmes et d'intensifier l'opposition à l'exploitation minière de la part de ceux qui ont été exclus.

La meilleure pratique dans ces cas est d'adopter une approche inclusive et de supposer que les revendications des différents groupes sont valables jusqu'à preuve du contraire. De même, en cas de conflits et de désaccords entre les groupes, les entreprises devraient chercher à aider les groupes à résoudre leurs différends (par exemple, en aidant à identifier un médiateur ou en proposant d'en financer un) plutôt que de laisser « la loi » suivre son cours.

Une autre situation peut se présenter lorsqu'un projet et les infrastructures connexes (telles que les pipelines et les chemins de fer) traversent les terres de différents groupes de propriétaires traditionnels ou ont un impact sur ces terres (comme dans le cas d'un bassin hydrographique, par exemple). Dans ces cas, la meilleure pratique consiste pour les entreprises à être cohérentes et transparentes dans leurs relations avec tous les groupes concernés.

## GESTION DE L'EXPROPRIATION

Dans certains pays, des groupes de population autochtone ont été coupés, matériellement et culturellement, de leurs terres traditionnelles en raison de l'expropriation, de la discrimination, de l'exploitation économique, de la migration et d'impacts plus larges de changements sociaux et économiques. L'une des conséquences est qu'il peut y avoir des groupes autochtones vivant à proximité d'une zone présentant un intérêt pour une société minière, qui ne sont pas nécessairement considérés comme les propriétaires traditionnels de ces terres, mais qui peuvent néanmoins être considérés comme « locaux ». Cela peut se produire, par exemple, lorsqu'un groupe a migré d'une partie du pays à une autre, en réaction à la perte de ses terres traditionnelles, ou a été relogé dans un village contrôlé par le gouvernement ou une mission.

Si ces groupes vivent sur des terres qui sont ou risquent d'être affectées par l'exploitation minière ou s'ils en dépendent pour leur subsistance, leur soutien doit quand même être recherché et ils ont le droit de recevoir une compensation équitable pour toute perte d'accès, d'utilisation ou d'agrément.

Les populations autochtones dépossédés sont souvent en grande détresse, ayant perdu leur lien avec leur terre traditionnelle. Ces groupes auront des opinions distinctes sur la manière dont ils souhaiteraient être pris en considération dans la conception d'un projet, notamment en ce qui concerne la gestion de l'impact et les accords de partage des bénéfices.

La situation inverse peut s'appliquer lorsque les propriétaires traditionnels ou coutumiers des terres où le projet d'exploitation minière doit s'implanter ont eux-mêmes été déplacés et vivent désormais loin de leurs terres. Ces groupes doivent également être consultés et leurs préoccupations et aspirations prises en compte, en particulier lorsqu'ils conservent un lien avec ces terres.

## 5. Autres ressources

- a. *Guide pratique pour les gouvernements, les entreprises, les ONG, les peuples autochtones et les communautés locales en matière d'acquisition de terres* Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2014. Ce guide est destiné à faciliter l'utilisation des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Bien que cela semble être un guide permettant de déterminer la propriété foncière, il s'applique beaucoup plus largement à l'identification des personnes à inclure dans les processus de consultation et de CLPE, et à la manière dont elles doivent être impliquées. Le guide est disponible ici :

Les chapitres suivants sont particulièrement pertinents :

- i. Identification des détenteurs de droits (p. 16)
- ii. Cartographie des revendications et de l'utilisation des terres (p. 20)
- iii. Identification des institutions et des représentants décisionnels (p. 25)
- iv. Organisation de consultations itératives et partage des informations (p. 28)
- v. Obtention d'un accord et le rendre effectif (p. 34)

# Notes de fin pour l'Annexe III

<sup>1</sup> Annexe IV. Et l'Aide supplémentaire de l'USAID pour l'ADS 201.

<sup>2</sup> Directives Akwé : Kon, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, disponible à l'adresse suivante <https://www.cbd.int/doc/publications/akwe-brochure-en.pdf>.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://undg.org/document/the-united-nations-development-groups-guidelines-on-indigenous-peoples-issues/>.



# Annexe IV. Analyse du développement inclusif\*

L'analyse du développement inclusif est l'un des outils les plus importants pour inclure les groupes marginalisés tout au long du cycle du programme. Cette section décrit ce qu'est l'analyse du développement inclusif, son rapport avec l'analyse de genre, quand effectuer une analyse et les pratiques prometteuses à prendre en compte lors de la réalisation de l'analyse.

***L'analyse standard du développement inclusif a été modifiée pour aborder plus directement les questions relatives aux populations autochtones en fournissant des orientations sur l'identification des populations autochtones et sur l'identification des vulnérabilités communes aux populations autochtones, telles que la sécurité des titres fonciers collectifs ou l'existence de lois nationales sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Cette analyse fournit également des indications pour comprendre l'impact d'une décision selon laquelle un groupe est ou n'est pas considéré comme autochtone (y compris le contexte juridique et politique et les incitations à la reconnaissance ou à la non-reconnaissance). Cette analyse permettra également de cartographier les structures sociales et politiques au sein d'une communauté de populations autochtones, ce qui est d'une importance capitale pour identifier les représentants légitimes d'une communauté de populations autochtones et leurs structures ou processus traditionnels de prise de décision. L'analyse propose également une approche sensible aux conflits qui peut prendre en compte les facteurs de conflits impliquant les populations autochtones.***

## **A. Qu'est-ce qu'une analyse du développement inclusif ?**

1. L'analyse du développement inclusif est un outil analytique qui permet de cartographier le contexte dans lequel vivent les personnes marginalisées grâce aux actions suivantes : 1) identifier, comprendre et expliquer les écarts qui existent entre les personnes issues de groupes marginalisés et la population générale et tenir compte des impacts différentiels des politiques et des programmes ; 2) identifier les barrières structurelles et les processus qui excluent certaines personnes de la pleine participation à la société et aux programmes de développement ;

Ci-contre : KENYA : Une femme Samburu.

3) examiner les différences d'accès aux actifs, aux ressources, aux opportunités et aux services ; et 4) aboutir à des recommandations spécifiques sur la manière d'inclure les groupes marginalisés dans les programmes de développement et de concevoir ces programmes de manière à réduire les privations et à renforcer l'autonomie des groupes marginalisés.

2. L'analyse du développement inclusif peut renforcer un programme en : 1) fournissant des informations sur la manière d'inclure les groupes marginalisés afin d'approfondir et de soutenir l'impact des programmes et d'améliorer les résultats du développement ; 2) créant un cadre permettant d'identifier les opportunités qui existent lorsque des groupes exclus sont inclus dans le processus de conception ; 3) identifiant les connaissances locales qui peuvent être incorporées dans les programmes ; et 4) en déterminant s'il est possible d'établir des partenariats avec des groupes marginalisés et comment ces partenariats pourraient fonctionner.
3. L'analyse du développement inclusif est une première étape importante dans la conception du programme et peut être une analyse autonome et/ou faire partie d'autres analyses telles que l'analyse de genre, l'analyse de l'économie politique ou l'analyse des 5R (Résultats, Ressources, Rôles, Relations, Règles).<sup>1</sup>

La fiche de travail de l'Annexe I permet d'identifier les questions importantes qui sont pertinentes pour l'analyse du développement inclusif. Bien que le remplissage de la fiche de travail ne soit pas la même chose que celui de l'analyse du développement inclusif elle-même, le faire permet de garder une trace des points clés identifiés lors de l'étude documentaire, des questions clés que l'analyse devrait aborder et des données clés qui devraient être collectées. L'analyse finale doit prendre la forme d'un rapport détaillé auquel il sera possible de se référer tout au long de l'élaboration des stratégies/projets/activités ultérieurs.

## **B. Quel est le rapport entre l'analyse du développement inclusif et l'analyse de genre ?**

L'analyse de genre<sup>2</sup> est un « outil de sciences sociales servant à identifier, comprendre et expliquer les écarts entre les hommes et les femmes qui existent au sein des ménages, des communautés et des pays ».

\*Tiré de « Suggested Approaches for Integrating Inclusive Development Across the Program Cycle and in Mission Operations » (Approches suggérées pour l'intégration du développement inclusif dans le cycle du programme et dans les opérations de la mission). Disponible à l'adresse suivante : [https://usaidlearninglab.org/sites/default/files/resource/files/additional\\_help\\_for\\_ads\\_201\\_inclusive\\_development\\_180726\\_final\\_r.pdf](https://usaidlearninglab.org/sites/default/files/resource/files/additional_help_for_ads_201_inclusive_development_180726_final_r.pdf)

L'ADS 205 exige une analyse de genre pour les SCDP et les projets (ainsi que dans certains cas, les activités) et reconnaît que l'analyse « ne doit pas traiter les hommes et les femmes comme des catégories monolithiques » mais doit plutôt tenir compte « d'autres caractéristiques ». <sup>3</sup> Par exemple, une femme autochtone d'un village rural aura une expérience vécue différente de celle d'une femme d'un groupe ethnique majoritaire d'une communauté urbaine. Ces différences pourraient avoir un impact sur la question de savoir si une intervention unique en faveur de l'autonomisation des femmes pourrait répondre de manière appropriée et efficace à deux ensembles très différents de défis en matière de développement. L'extension de l'analyse de genre au niveau du pays/de la stratégie, du projet ou de l'activité est un moyen d'intégrer une perspective de développement inclusif au processus de conception du programme. Par exemple, plutôt que de se contenter de présenter de grandes différences catégorielles entre les femmes et les hommes, l'analyse de genre pourrait également tenir compte de la relation entre le genre et d'autres caractéristiques (*par exemple*, âge, situation de handicap, caste, orientation sexuelle et appartenance ethnique/religieuse). Bien que l'analyse soit toujours axée sur le genre, elle fournirait des informations précieuses sur les défis du développement inclusif et guiderait l'inclusion des groupes marginalisés dans les programmes et les processus de conception de l'USAID.

Dans de nombreux cas, les missions et les UO peuvent souhaiter mener une analyse autonome du développement inclusif afin de mieux comprendre le vécu des personnes issues de groupes marginalisés. Bien que l'USAID n'ait pas d'approche normalisée pour la réalisation d'une analyse du développement inclusif, l'approche de l'Agence en matière d'analyse de genre constitue un cadre de travail utile. Le « modèle des domaines » de l'Analyse de genre <sup>4</sup> s'applique à tout groupe marginalisé et peut être utilisé pour développer les questions clés à poser lors de l'analyse du développement inclusif.

### **C. Quelles informations l'analyse du développement inclusif doit-elle fournir ?**

L'analyse du développement inclusif doit examiner les contraintes, les opportunités et les points d'entrée pour réduire les écarts sociaux et renforcer l'autonomie des groupes marginalisés. Plus important encore, elle devrait fournir des recommandations spécifiques, à partir des résultats de l'analyse, sur la manière de répondre aux besoins des groupes marginalisés par le biais du

programme de l'USAID, et sur la manière de collaborer avec ces groupes pour développer des solutions qui s'alignent sur les priorités de développement des communautés locales, assurant ainsi une plus grande adhésion et des résultats plus durables.

L'analyse du développement inclusif doit tenter d'identifier :

- Qui sont les parties prenantes du projet de programme ou d'activité ?
- Quels sont les groupes de parties prenantes confrontés à l'exclusion, à la stigmatisation et à la discrimination ?
- À quoi ressemble l'inégalité fondée sur l'identité dans la région où le projet sera mené ? Dans le pays ?
- Les groupes marginalisés ont-ils un accès limité ou moindre aux actifs, aux ressources, aux opportunités ou aux services par rapport aux populations générales ? Si oui, comment ?
- Quels sont les obstacles structurels auxquels sont confrontés les groupes marginalisés et qui pourraient les empêcher de participer aux programmes de l'USAID ou d'en tirer pleinement parti ?
- Quels sont les facteurs sociaux, politiques et/ou économiques de marginalisation dans la zone du projet (ou dans le pays) ?  
Quels sont les obstacles imposés par les institutions formelles et informelles, les normes, les politiques et les attitudes qui marginalisent les différents groupes ?
- Qui est à l'origine de la marginalisation ou de l'exclusion ? Qui est un défenseur ou un champion de l'inclusion ? Pourquoi ces acteurs clés sont-ils motivés pour favoriser ou atténuer la marginalisation ? Comment utilisent-ils leur influence à leurs fins respectives ?
- Les groupes marginalisés risquent-ils d'être affectés négativement par les efforts de l'USAID ? Si oui, comment ? Comment les programmes peuvent-ils être conçus pour minimiser les impacts négatifs involontaires ?
- Quelles sont les possibilités de renforcer l'inclusion et de répondre aux besoins des groupes marginalisés par le biais des efforts de l'USAID ?
- Quels sont les avantages potentiels d'un partenariat entre le programme et les groupes marginalisés dans la conception des programmes ? Le partenariat est-il réalisable pour les activités envisagées dans le cadre du programme ?

## D. Quand faut-il procéder à une analyse du développement inclusif ?

L'analyse du développement inclusif est une étape importante dans l'intégration des préoccupations de développement inclusif aux programmes de l'USAID. L'analyse du développement inclusif peut être réalisée chaque fois qu'une UO estime qu'il existe des groupes marginalisés parmi les parties prenantes du programme et souhaite analyser les inégalités ou les exclusions auxquelles sont confrontés ces groupes marginalisés. Les résultats de l'analyse révéleront probablement des obstacles critiques à la participation qui doivent être surmontés, des opportunités précédemment négligées pour améliorer les résultats du programme, et/ou des impacts négatifs potentiels involontaires des activités projetées. Pour que les informations issues de cette analyse soient le plus utiles possible, les résultats doivent être intégrés et reflétés dans les SCDP, les DEP et les conceptions d'activités.

Il y a plusieurs moments au cours du cycle du programme où l'analyse du développement inclusif est la plus utile :

1. **La planification stratégique** : Il faut planifier l'analyse du développement inclusif au cours de la première phase du processus de SCDP et la réaliser au cours de la deuxième phase (voir ADS 201.3.2.9).
2. **La conception du projet** : il faut planifier l'analyse du développement inclusif au cours de la première phase du processus de conception du projet, l'intégrer au plan de conception du projet (PCP) (ADS 201.3.3.12) et la finaliser au cours de la deuxième phase, celle de la conception du projet (ADS 201.3.3.13).
3. **La conception de l'activité** : il faut réaliser une analyse du développement inclusif lors de la conception d'une nouvelle activité (ADS 201.3.4.5, ADS 203.3.5).
4. **L'évaluation à mi-parcours du projet** : si une évaluation à mi-parcours du projet révèle que les questions d'inclusion ne sont pas abordées, il convient de procéder à une analyse du développement inclusif afin d'améliorer l'inclusion dans le projet et d'améliorer les performances du projet (voir la Section VI D pour des conseils supplémentaires).
5. **Autres analyses** : l'analyse du développement inclusif peut être réalisée dans le cadre d'autres analyses telles que l'analyse de genre et l'analyse de l'économie politique (voir Annexe VI).

## E. Quelles sont les pratiques prometteuses en matière d'analyse inclusive du développement ?

### I. Application l'approche par six domaines

L'approche par six domaines peut être utilisée pour identifier les questions qui révéleront les domaines dans lesquels les groupes marginalisés sont désavantagés ou privés de pouvoir, ainsi que les possibilités de partenariat avec les populations marginalisées ou les points d'accès à l'autonomisation.<sup>5</sup> L'analyse du développement inclusif devrait aborder le plus grand nombre possible de ces domaines.

#### 1. Lois, politiques, réglementations et pratiques

**institutionnelles** : les lois comprennent les lois statutaires formelles et les systèmes juridiques informels et coutumiers. Les politiques, les réglementations et les pratiques institutionnelles comprennent les règles, les procédures et les processus formels et informels. L'analyse du développement inclusif doit permettre de déterminer dans quelle mesure les lois, politiques, réglementations et pratiques institutionnelles qui contiennent des préjugés explicites ou implicites à l'encontre des groupes marginalisés (*par exemple*, des dispositions légales explicites qui traitent différemment les groupes inclus et les groupes marginalisés ; les impacts différentiels des lois, politiques, réglementations et pratiques sur les groupes marginalisés).

2. **Normes et croyances culturelles** : chaque société dispose de normes culturelles et de croyances concernant les qualités et les aspirations appropriées des individus. Ce domaine comprend la manière dont les gens se comportent et interprètent les aspects de leur vie différemment en fonction de leur identité sociale. L'analyse du développement inclusif doit identifier les normes culturelles, les croyances et les perceptions appliquées aux groupes marginalisés et la manière dont elles influencent le comportement des individus issus de groupes marginalisés et de la population en général. Les éléments des stéréotypes culturels à l'égard de membres des groupes marginalisés doivent être identifiés. Les pratiques culturelles doivent également être examinées afin de déterminer si et comment elles peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du programme, notamment en ce qui concerne les pratiques liées à l'atténuation des conflits ou à la gestion de l'environnement.

3. **Rôles, responsabilités et gestion du temps** : les rôles et les responsabilités dans la vie varient en fonction de l'identité de l'individu. L'examen de l'utilisation du temps porte sur la manière dont les individus répartissent leur temps, notamment dans le cadre d'un travail rémunéré, d'un travail non rémunéré à l'intérieur et à l'extérieur du domicile, et au sein de la communauté, ainsi que sur la manière dont cette répartition du temps influe sur le temps disponible pour participer aux projets/activités de l'USAID. L'analyse du développement inclusif doit tenir compte de la manière dont les personnes issues de groupes marginalisés passent leur temps, des types d'activités et des pratiques auxquelles ils participent, et comment leurs rôles et leurs responsabilités peuvent avoir un impact sur leur capacité ou leur désir de s'engager dans des activités de développement. Il faut chercher à savoir si les individus appartiennent à des groupes ou à des associations susceptibles d'être intéressés par un partenariat avec l'USAID ou si les communautés elles-mêmes expriment leur intérêt. Il est important de ne pas susciter d'attentes en matière d'assistance dans ce domaine.

4. **Modèle de pouvoir et processus de prise de décision** : ce domaine examine l'aptitude et la capacité des personnes à décider, à influencer et à exercer un contrôle sur les ressources matérielles, humaines, intellectuelles et financières au sein de la famille, de la communauté et du pays, sans coercition. L'examen de ce domaine devrait inclure la question de savoir si les personnes issues de groupes marginalisés sont en mesure de prendre des décisions concernant leur vie, y compris leur corps, leurs enfants, leur profession, les affaires domestiques/communautaires, le vote, la candidature à une fonction, la conclusion de contrats, ainsi que les déplacements et la sociabilisation avec d'autres. L'analyse du développement inclusif devrait examiner ces modèles et processus et identifier les moyens par lesquels les personnes issues de groupes marginalisés peuvent être privées de pouvoir. Il s'agit d'un domaine important pour aider à identifier les points de départ de l'autonomisation.

5. **Accès aux et contrôle des actifs et des ressources** : ce domaine désigne la capacité à posséder et/ou à avoir accès/la possibilité d'utiliser des ressources productives : actifs (terres communales ou individuelles, logement), revenus, prestations sociales (sécurité sociale, pensions), services publics (santé, eau), technologie et information nécessaires à une participation active et productive en société. L'analyse du développement inclusif devrait examiner les différences dans la capacité des individus issus des groupes inclus et marginalisés à accéder à ces actifs,

à les utiliser et/ou à les contrôler. Le manque d'accès ou de contrôle sur les actifs est l'une des principales causes de désavantage pour les membres des groupes marginalisés.

6. **Sécurité personnelle** :<sup>6</sup> Ce domaine prend en compte la capacité des individus à mener une vie exempte de discrimination, de danger et de violence sur la base des caractéristiques de l'identité personnelle. La manière dont un pays prévient et gère cette violence doit également être examinée. L'analyse du développement inclusif doit déterminer si et dans quelle mesure les membres des groupes marginalisés sont victimes de violences identitaires ou de menaces à leur sécurité personnelle et doit examiner les mesures prises par les gouvernements, les organisations de la société civile (OSC), les communautés et d'autres acteurs pour empêcher et répondre à ces violences, y compris par la fourniture de services aux victimes. La sécurité des groupes marginalisés devrait également être prise en compte dans les situations de crise et de conflit (y compris les catastrophes naturelles), où tous les groupes ne bénéficient pas de la même manière de l'aide humanitaire ou d'autres formes d'aide.

En fonction de la taille de chaque groupe et de la mesure dans laquelle les activités du projet peuvent avoir un impact distinct sur chacun d'entre eux, les UO peuvent envisager d'analyser les six domaines pour chaque groupe marginalisé. Par exemple, un projet de décentralisation devrait prendre en compte les six domaines dans le cas des populations autochtones séparément des autres groupes ethniques minoritaires, étant donné que les populations autochtones peuvent avoir une relation différente avec l'État que les groupes non autochtones. Il est important de reconnaître qu'une personne peut avoir plus d'une identité et que ses besoins ou défis peuvent être pris en compte par différentes analyses du développement inclusif (*par exemple*, une analyse des populations autochtones peut aborder les questions de genre ou de situation de handicap). Il est donc essentiel d'appliquer les conclusions des différents rapports d'analyse du développement inclusif à la conception d'une intervention destinée à une sous-population en particulier.

Les six domaines permettent d'encadrer les questions utilisées tout au long de l'analyse du développement inclusif et indiquent les types d'information qui devraient être collectés (*par exemple*, lors de l'étude documentaire, de l'engagement des parties prenantes). Tous les domaines ne seront pas pertinents pour chaque analyse et pour les défis de chaque groupe marginalisé. L'Annexe V propose des questions pour chaque domaine.

## 2. Réalisation d'une étude documentaire afin d'identifier les groupes marginalisés et les principaux facteurs de marginalisation

Les défis du développement inclusif sont propres à chaque pays. Les groupes marginalisés et les défis auxquels ils sont confrontés varient d'un pays à l'autre.<sup>7</sup> Une analyse du développement inclusif réussie doit commencer par une étude documentaire approfondie afin de comprendre quels sont les groupes marginalisés et les principaux facteurs de marginalisation.

Pour obtenir une vue d'ensemble de l'exclusion et de la discrimination auxquelles sont confrontés des groupes spécifiques, commencez l'étude documentaire par un examen des sources générales qui fournissent une vision holistique des défis et des opportunités du pays. Envisagez d'utiliser la matrice d'analyse du développement inclusif (Annexe IV) pour organiser les questions clés (Annexe V) et les résultats afin de s'assurer que les six domaines sont tous abordés.

### A. RESSOURCES POUR L'ÉTUDE DOCUMENTAIRE (NON EXHAUSTIF)

- **Les rapports sur les Droits humains du département d'État américain** donnent un aperçu de l'exclusion et de la discrimination auxquelles sont confrontés certains groupes. Les parties les plus pertinentes sont la Section 2 (évaluation du statut des réfugiés, des personnes déplacées au niveau national et des apatrides) et la Section 6 (enquête sur les discriminations et les abus).
- **Les exposés par pays du rapport du département d'État américain sur la traite des personnes** décrivent les populations les plus vulnérables à la traite des personnes, ainsi que les environnements et les secteurs économiques spécifiques dans lesquels elles en sont victimes.
- **Les rapports sur les Examens périodiques universels (EPU)** examinent le bilan des États membres des Nations unies en matière de droits humains. Dans le cadre de cet examen, les États déclarent les mesures qu'ils ont prises pour améliorer leur situation des droits humains. Les OSC locales contribuent en fournissant des rapports sur les violations des droits humains, l'exclusion et la discrimination (voir le Résumé des informations sur les parties prenantes).
- **Les rapports des institutions nationales des droits humains (INDH)**<sup>8</sup> peuvent aider à identifier les besoins et les problèmes de groupes marginalisés spécifiques.
- **Les rapports nationaux des ONG nationales et internationales** qui surveillent les violations des droits humains (*par exemple*, Human Rights Watch, Amnesty International, Minority Rights Group, Freedom House) fournissent des évaluations générales qui couvrent de multiples groupes identitaires et peuvent aider à souligner, contextualiser et prioriser les besoins des groupes marginalisés dans un contexte spécifique.
- **Les rapports des ONG locales qui représentent un groupe marginalisé spécifique** (*par exemple*, les rapports annuels, les rapports de recherche, les « rapports parallèles » à l'EPU) peuvent fournir le contenu le plus détaillé concernant les problèmes rencontrés par des groupes marginalisés spécifiques.
- **Les rapports des médias** complètent et contextualisent souvent les rapports ci-dessus avec des exemples spécifiques.
- **Les données de recensement et statistiques** du bureau national de statistique d'un pays<sup>9</sup> et d'autres données et statistiques officielles au niveau national et régional peuvent aider à quantifier les problèmes de marginalisation.
- **Les revues universitaires et les documents de recherche** peuvent contribuer à éclairer les dynamiques et les tendances sociales actuelles et historiques.
- **Les rapports d'autres donateurs et organisations multilatérales.**

### 3. Engagement des parties prenantes

L'engagement direct avec les parties prenantes potentielles du projet est un moyen essentiel de collecter des informations pour l'analyse du développement inclusif. Après avoir identifié les parties prenantes potentielles du projet et les groupes marginalisés dans le cadre de l'étude documentaire, l'étape suivante devrait consister à obtenir une compréhension plus approfondie des défis et des besoins de ces groupes et des facteurs de marginalisation.

L'engagement efficace des parties prenantes doit être un processus exhaustif, inclusif et continu pour engager les personnes et les groupes affectés par le programme de l'USAID, ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans un programme et/ou la capacité d'influencer ses résultats. L'engagement des parties prenantes peut renforcer l'efficacité et la responsabilité du programme et réduire les conséquences négatives imprévues. S'il est exécuté de manière transparente et équilibrée, il peut réduire les conflits, renforcer l'appropriation locale et améliorer la durabilité. Les outils les plus importants pour s'engager auprès des parties prenantes sont les consultations et les

entretiens en personne avec les OSC ou les groupes marginalisés eux-mêmes. Conformément au principe « rien faire sans eux », l'engagement des parties prenantes devrait se concentrer sur la sensibilisation et l'engagement directs des OSC locales « des, par et pour » des communautés spécifiques, ainsi que des membres de ces communautés. Les consultations peuvent également inclure d'autres donateurs, des institutions universitaires locales et des groupes de réflexion. L'engagement doit comporter autant de consultations, de conversations et de réunions en personne ou par téléphone qu'il est raisonnable de le faire compte tenu des capacités de la mission. Cela devrait inclure l'engagement auprès de participants potentiels au programme de l'USAID ou de communautés touchées, tels que des individus issus de groupes marginalisés, des chefs communautaires, des chefs d'entreprise, des politiciens, des chefs religieux, des représentants du gouvernement, des activistes, et d'autres personnes susceptibles d'influencer les résultats du développement.

Les informations recueillies par le biais de l'engagement des parties prenantes doivent suivre les six domaines d'analyse. Avant de programmer les réunions, préparez une liste de questions susceptibles de fournir des connaissances et des informations sur les obstacles à l'inclusion, les inégalités, les défis et les opportunités identifiés dans le cadre de l'étude documentaire. La matrice d'analyse du développement inclusif figurant à l'Annexe IV permet de définir et de planifier les questions qui peuvent être posées aux parties prenantes. Utilisez ensuite ces informations pour identifier comment les approches inclusives peuvent maximiser l'impact et minimiser l'exclusion et la marginalisation.

#### **4. Réalisation d'une analyse plus poussée**

Si l'analyse du développement inclusif identifie des priorités, des besoins, des défis ou des opportunités de développement qui ne sont pas entièrement développés dans le rapport, l'UO peut souhaiter effectuer des analyses supplémentaires spécifiques à certains groupes, comme les personnes en situation de handicap, les populations autochtones, les personnes LGBTI, les minorités ethniques, les minorités religieuses, les castes inférieures et les jeunes. Dans certains cas, il peut être approprié d'exiger des analyses supplémentaires dans la description du programme ou le cahier des charges d'un partenaire de mise en œuvre. Voir l'Annexe III pour une liste de directives et d'outils qui peuvent fournir des questions spécifiques à un groupe pour une analyse plus approfondie.

### **CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES**

Les consultations sont un mécanisme par lequel l'USAID ou un partenaire de mise en œuvre peut convoquer un groupe de parties prenantes au projet pour engager des discussions à tout moment au cours du cycle du programme. Au cours de l'analyse du développement inclusif, les consultations constituent un moyen important de s'engager auprès des groupes marginalisés pour discuter de leurs perceptions des facteurs de marginalisation, de leurs besoins et priorités en matière de développement, et d'autres éléments des six domaines. Les consultations peuvent également aider à identifier les risques d'impacts négatifs et les possibilités d'améliorer les résultats du programme en établissant des partenariats avec ces groupes. Lors de la conception de l'activité, les consultations peuvent constituer un outil important pour déterminer si une intervention proposée est appropriée pour les parties prenantes marginalisées et elles fourniront les informations nécessaires pour cibler ces activités afin d'en maximiser l'impact. Au cours de la mise en œuvre, les consultations permettent aux responsables de programme de recueillir des retours d'information sur les performances du projet et de procéder aux ajustements nécessaires. Le document d'orientation « Processus d'engagement des parties prenantes dans l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux » (EIES) présente les pratiques prometteuses pour l'engagement des parties prenantes dans le cadre d'une EIES. Bien qu'elle ait été élaborée dans le cadre d'évaluations environnementales, l'EIES fournit des indications précieuses pour discerner les parties prenantes qui sont essentielles à la fois à l'approfondissement et au maintien de l'impact, ainsi qu'à l'élimination des potentiels impacts négatifs. Voir le Manuel de l'USAID sur la consultation pour des conseils supplémentaires sur l'organisation de consultations efficaces.

# Notes de fin

<sup>1</sup> D'autres analyses peuvent être effectuées, notamment l'analyse des problèmes, l'analyse SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities, and Threats ou Forces, faiblesses, opportunités et menaces), la cartographie des systèmes, l'analyse des réseaux sociaux, les diagrammes de boucles de causalité et l'analyse du contexte détaillé.

<sup>2</sup> Voir ADS 205 : Integrating Gender Equality and Female Empowerment in USAID's Program Cycle (Intégration de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes dans le cycle des programmes de l'USAID).

<sup>3</sup> Voir ADS 205.3.2.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Les cinq premiers domaines sont nécessaires pour l'analyse de genre et sont décrits plus en détail dans l'ADS 205.3.2.

<sup>6</sup> Ce domaine n'est pas inclus dans les cinq domaines de l'analyse de genre (ADS 205.3.2) mais il est inclus ici car les questions de sécurité personnelle sont souvent citées comme la principale préoccupation des groupes marginalisés.

<sup>7</sup> Certains groupes marginalisés (*par exemple*, les femmes et filles, les personnes en situation de handicap, les personnes LGBTI, les minorités ethniques, les minorités religieuses, les jeunes) sont présents dans tous les pays, mais leur degré d'intégration dans la société et les défis auxquels ils sont confrontés varient d'un pays à l'autre.

<sup>8</sup> Les INDH sont généralement des organismes publics indépendants/autonomes dont la mission est de protéger et de promouvoir les droits humains. Tenez compte de l'indépendance et de la crédibilité d'une INDH lors de l'examen de ses rapports.

<sup>9</sup> Ce bureau n'est pas forcément présent dans tous les pays. La qualité des données variant d'un pays à l'autre, essayez de recouper ces données avec d'autres sources.

<sup>10</sup> Le document EIES est cité ici parce qu'il contient des orientations sur la manière de mener à bien l'engagement des parties prenantes. Ce document d'aide complémentaire ne suggère pas nécessairement la réalisation d'une EIES pour un projet.

---

## Crédits photos

**Couverture :** (Gauche) Kasia McCormick, USAID (Haut gauche) Montakan Tanchaisawat, USAID RDMA (Bas droit) USAID

**Page 2 :** Groupe international Katoomba

**Page 4 :** Donatella Lorch, USAID

**Page 6 :** Photo par USAID et AIDER

**Page 14 :** Katalina Morales, ACIDI / VOCA

**Page 16 :** ACIDI VOCA / David Osorio

**Page 20 :** ACIDI VOCA / Felipe Luque

**Page 22 :** ACIDI VOCA / David Osorio

**Page 26 :** Riccardo Gangale, USAID

**Page 28 :** USAID

**Page 42 :** Photo réalisée dans le cadre des Programmes Small grants et Ambassador's fund

**Page 50 :** Thomas J. Müller

**Page 66 :** Riccardo Gangale, USAID

